

**MEMORIAL**  
Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



**MEMORIAL**  
Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 604

20 août 1998

**SOMMAIRE**

ABN Amro Constellation, Sicav, Luxembourg-Kirchberg .....	page 28984	Financière Ako S.A., Luxembourg .....	28990
ABN Amro Funds, Sicav, Luxembourg-Kirchberg .....	28989	Finovest S.A., Luxembourg .....	28985
Agence Immobilière Jules Jannizzi, S.à r.l., Esch-sur-Alzette .....	28984	GAL, General Administration Luxembourg S.A., Esch-sur-Alzette .....	28966, 28969
Almafin S.A., Luxembourg .....	28985	Gonella S.A., Luxembourg .....	28988
Amerly's International S.A., Luxembourg .....	28985	Hiasfin Holding S.A., Luxembourg .....	28986
Amer-Sil S.A., Kehlen .....	28984	International Sports Rights Management S.A., Luxembourg .....	28970
Aptuit S.A., Luxembourg .....	28990	International Ventures Corporation S.A., Luxembourg .....	28986
Arpège S.A., Luxembourg .....	28990	I.T.O.C., International Translators, Organizers and Consultants S.A., Luxembourg .....	28992
Asset Restructuring S.A., Luxembourg .....	28988	Itraco S.A., Luxembourg .....	28991
Atayo S.A., Luxembourg .....	28991	Jomü-Fenster, S.à r.l., Wecker .....	28975
Avesta S.A., Luxembourg .....	28991	Melisy S.A., Luxembourg .....	28987
BBL Renta Fund, Sicav, Luxembourg .....	28974	Messana Holdings S.A., Luxembourg .....	28976
Bluefire S.A., Luxembourg .....	28985	Montroux S.A., Luxembourg .....	28979
Butank S.A., Luxembourg .....	28946	Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean, Luxembourg .....	28953
Caragana S.A., Luxembourg .....	28945	Ondafin S.A., Luxembourg .....	28984
Carolus Investment Corporation, Luxembourg .....	28983	Orysia S.A., Luxembourg .....	28990
Cartera Finance Partners (Luxembourg) S.A., Luxembourg .....	28983	Paix Investissements S.A., Luxembourg .....	28989
Castel S.A., Luxembourg .....	28976	Rohstoff A.G., Luxembourg .....	28986
Centemis S.A., Luxembourg .....	28966	Short-Term Protection .....	28956
Cinamon Investments S.A., Luxembourg .....	28987	Simagra S.A., Luxembourg .....	28986
Clamart International S.A., Luxembourg .....	28988	SOPERDIS, Société de Performance et Distribution S.A., Luxembourg .....	28988
Dylandi S.A., Luxembourg .....	28979	Technical Innovation Company Holding S.A., Luxembourg .....	28987
Dow Jones Markets Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg .....	28978	Urquijo Fondos KBL, Sicav, Luxembourg .....	28946
Elefant S.A., Luxembourg .....	28991		
Elsiema S.A., Luxembourg .....	28984		
Falcon Investments S.A., Luxembourg .....	28992		

**CARAGANA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 26.100.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 12 juin 1998, vol. 508, fol. 45, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 1998.

Signature.

(24703/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1998.

**BUTANK S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 28.168.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 12 juin 1998, vol. 508, fol. 45, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 1998.

Signature.

(24701/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1998.

**URQUIJO FONDOS KBL, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

## STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-neuf juillet.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. - Monsieur André Schmit, employé privé, demeurant à Schieren.

2. - BANCO URQUIJO, une société de droit espagnol, ayant son siège social à Madrid (Espagne),

ici représentée par Monsieur André Schmit, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par toutes les parties comparantes et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

Les parties comparants, ès qualités en vertu desquelles elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société qu'elles forment entre elles:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination URQUIJO FONDOS KBL.

**Art. 2.** La Société est établie pour une période illimitée à partir de sa constitution. Elle peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des présents statuts, tel que prévu par l'article 29 ci-dessous.

**Art. 3.** L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières de toute nature pour répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toute mesure et faire toute opération qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.

**Art. 4.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, malgré ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 5.** Le capital de la Société est représenté par des actions sans mention de valeur nominale et sera à tout moment égal à l'actif net total de la Société tel que défini par l'article 23 des présents statuts.

Le capital minimum de la Société est l'équivalent en pesetas (ESP) à cinquante millions de francs luxembourgeois (Flux 50.000.000,-).

Le Conseil d'Administration est autorisé à tout moment à émettre des actions entièrement libérées conformément à l'article 24 des présents statuts, à un prix égal à la valeur nette ou aux valeurs nettes respectives par action déterminées conformément à l'article 23 des présents statuts, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur ou directeur de la Société ou à toute autre personne la charge d'accepter les souscriptions à ces actions.

Des fractions d'actions peuvent être émises à la demande des actionnaires.

Les fractions d'actions ne bénéficient pas du droit de vote, mais participent au produit de liquidation et de distribution.

Ces actions peuvent, au choix du Conseil d'Administration, appartenir à des classes d'actions différentes, correspondant à des compartiments distincts à l'actif. Les produits de l'émission des actions de chaque classe d'actions seront investis, conformément à l'article 3 des présents statuts, dans des compartiments d'actif dont les valeurs mobilières ou autres avoirs correspondront à des zones géographiques, des secteurs industriels, des zones monétaires, ou à un type spécifique d'actions ou obligations à déterminer par le Conseil d'Administration pour chacune des classes d'actions.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chacune des classes d'actions seront, s'ils ne sont pas exprimés en pesetas, convertis en pesetas, le capital étant égal au total des avoirs nets de tous les compartiments.

L'assemblée générale des actionnaires peut, conformément à l'article 29 des présents statuts, réduire le capital de la Société par l'annulation des actions d'une classe d'actions déterminée et rembourser aux actionnaires de cette classe d'actions l'intégralité de la valeur nette de ces actions, à condition que les exigences relatives au quorum et à la majorité nécessaires à la modification des statuts soient remplies pour les actions de cette classe d'actions déterminée.

**Art. 6.** Les actions sont émises sous forme nominative ou au porteur. Si un propriétaire d'actions au porteur demande l'échange de ses certificats contre des certificats de forme différente, ou leur conversion en actions nominatives, le coût d'un tel échange lui sera mis à charge. Le coût de l'échange d'actions nominatives en actions au porteur sera également mis à charge du propriétaire d'actions nominatives.

Pour les actionnaires ayant demandé une inscription nominative dans le registre tenu à cet effet par l'agent enregistreur, aucun certificat représentatif de leurs actions ne sera émis sauf à la demande expresse de leur part. A la place l'agent enregistreur émettra une confirmation d'inscription dans le registre. Si un titulaire d'actions nominatives désire que plus d'un certificat soit émis pour ses actions, le coût des certificats additionnels pourra être mis à charge de cet actionnaire. Les certificats seront signés par deux administrateurs.

Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le Conseil d'Administration; dans ce cas, elle doit être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans des formes qui seront déterminées par le Conseil d'Administration.

Les actions ne seront émises que sur acceptation de la souscription. Dès paiement du prix conformément à l'article 24 des présents statuts, des certificats d'actions définitifs seront remis sans délai aux souscripteurs.

Le paiement de dividendes se fera, pour les actions nominatives, à l'adresse portée au registre des actionnaires, et pour les actions au porteur sur présentation du coupon à l'agent ou aux agents désignés à cet effet par la Société.

Toutes les actions autres que celles au porteur émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il l'a indiqué à la Société, le nombre et la classe d'actions nominatives qu'il détient et le montant payé sur chacune de ses actions. Tout transfert d'une action nominative sera inscrit au registre des actions, pareille inscription devant être signée par un ou plusieurs directeurs ou fondés de pouvoir de la Société, ou par une ou plusieurs autres personnes désignées à cet effet par le conseil d'administration.

Le transfert d'actions au porteur se fera par la délivrance du titre. Le transfert d'actions nominatives se fera (a) si des certificats ont été émis, par l'inscription par la Société du transfert à effectuer, à la suite de la remise à la Société des certificats représentant ces actions, ensemble avec tout autre document de transfert exigés par la Société, et (b) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actions, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires.

Tout actionnaire désirant obtenir des certificats d'actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite également sur le registre des actions.

Au cas où un tel actionnaire ne fournirait pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actions, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être celle du siège social de la Société ou telle autre adresse qui sera fixée par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actions par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée par la Société.

**Art. 7.** Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'actions a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions prévues par la loi et à celles que la Société déterminera, sans préjudice de toute forme de garantie que la Société pourra choisir. Dès l'émission du nouveau certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

La Société peut, à son gré, mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou d'un nouveau certificat et de toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec cette émission et inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, l'adresse du premier nommé seulement sera insérée et toutes communications seront envoyées seulement à cette adresse.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration pourra édicter des restrictions qu'il juge utiles, en vue de s'assurer qu'aucune action de la Société ne sera acquise ou détenue par (a) une personne en infraction avec les lois ou les exigences d'un pays ou autorité gouvernementale ou (b) toute personne dont la situation, à l'avis du Conseil d'Administration, pourrait amener la Société à encourir des charges d'impôt ou d'autres désavantages qu'autrement elle n'aurait pas encourus.

**Art. 9.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Les résolutions prises à une telle assemblée s'imposeront à tous les actionnaires de la Société, indépendamment de la classe d'actions qu'ils détiennent. Elle a les pouvoirs les plus larges pour passer, faire passer ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Dans le cas cependant où les décisions à prendre concernent uniquement les droits particuliers des actionnaires d'une classe d'actions, celles-ci devront être prises par une assemblée représentant les actionnaires de la classe d'actions concernée.

**Art. 10.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième vendredi du mois de mai à 15.00 heures et pour la première fois en 1999. Si ce jour est un jour férié légal ou bancaire, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

**Art. 11.** Les avis de convocation et la tenue des assemblées des actionnaires de la Société sont régis par les dispositions légales en la matière.

Toute action, quelle que soit la classe d'actions à laquelle elle appartient, et quelle que soit la valeur nette par action dans cette classe d'actions, donne droit à une voix, sauf dispositions contraires dans les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par télex ou par tout autre moyen de télécommunication écrite, une autre personne comme son mandataire.

Sauf disposition contraire dans la loi ou dans les présents statuts, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votant.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toute autre condition à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

**Art. 12.** Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé au moins huit jours avant l'assemblée à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

S'il existe des actions au porteur, l'avis sera encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg, dans un journal luxembourgeois, et dans tels autres journaux que le Conseil d'Administration décidera.

**Art. 13.** La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins; les membres du Conseil d'Administration n'auront pas besoin d'être des actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires à l'assemblée générale annuelle pour une période d'un an se terminant à la prochaine assemblée annuelle et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

**Art. 14.** Le Conseil d'Administration pourra choisir parmi ses membres un président et un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra désigner également un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur, et qui dressera les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Au cas où un président serait désigné, il présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais au cas où il ne serait pas désigné ou en son absence, l'assemblée générale ou le Conseil d'Administration désigneront à la majorité des actionnaires ou administrateurs présents un autre administrateur pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins huit jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par télécopie, par télégramme ou par télex de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit, par télécopie, par télégramme ou par télex un autre administrateur comme son mandataire. Les administrateurs peuvent également voter par écrit, par télécopie, par télégramme ou par télex.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être spécifiquement autorisés par une résolution du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins deux administrateurs sont présents ou représentés à une réunion.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y aurait égalité des voix pour et contre une décision, le président de la réunion aura une voix prépondérante.

Les décisions du Conseil d'Administration peuvent également être prises par résolutions circulaires.

Le Conseil d'Administration, s'il y a lieu, nommera les directeurs et fondés de pouvoir de la Société, dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil d'Administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion, à des personnes physiques ou morales qui n'ont pas besoin d'être des administrateurs.

**Art. 15.** Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par l'administrateur qui aura assumé la présidence.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par ce président, ou par le secrétaire, ou par deux administrateurs.

**Art. 16.** Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer la politique d'investissement pour les investissements concernant chaque classe d'actions ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement prévues par les lois et règlements ou celles prévues par le Conseil d'Administration pour les investissements de chaque classe d'actions.

Le Conseil d'Administration a notamment le pouvoir de choisir les valeurs mobilières dans lesquelles les investissements seront faits. Toutes les valeurs mobilières doivent principalement être admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou négociées sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public (le «marché réglementé») d'un pays d'Europe, d'Asie, d'Afrique, d'Amérique ou d'Océanie.

Le Conseil d'Administration peut placer selon le principe de la répartition des risques jusqu'à 100% des actifs net de chaque compartiment en valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat-membre de l'UE, par ses collectivités publiques territoriales, par un Etat qui est membre de l'OCDE ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie d'un ou plusieurs Etats membres de l'UE, à condition que ces valeurs appartiennent à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une émission puissent excéder 30% du montant total.

Les placements du portefeuille peuvent également être constitués des valeurs mobilières nouvellement émises, sous réserve que:

- les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou à un autre «marché réglementé» tel que défini ci-avant, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, soit introduite;

- l'admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission.

**Art. 17.** Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'ils en seraient administrateurs, associés, directeurs, fondés de pouvoir ou employés. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par là-même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera pas et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel» tel qu'énoncé dans la phrase précédente, ne s'appliquera pas à toute relation ou intérêt en une quelconque matière, décision ou transaction concernant la KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE ou l'une de ses filiales directes ou indirectes ou toute autre société ou entité que le conseil d'administration pourra déterminer de temps à autre.

**Art. 18.** La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires, des dépenses raisonnablement occasionnées par toute action ou procès auquel il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareille action ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas de transaction, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société obtient confirmation par son avocat conseil que l'administrateur à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit décrit ci-avant à indemnisation n'exclura pas d'autres droits individuels dans le chef de ces personnes.

**Art. 19.** La Société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou plusieurs fondés de pouvoir auxquels des pouvoirs auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.

**Art. 20.** Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un réviseur d'entreprises. Le réviseur d'entreprises sera nommé par l'Assemblée Générale des Actionnaires de la Société pour une période d'un an, et jusqu'à l'élection de son successeur.

Le réviseur d'entreprises en fonction peut être remplacé à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale des Actionnaires de la Société.

**Art. 21.** Selon les modalités fixées ci-après, la Société a à tout moment le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société. La demande de rachat doit être accompagnée du ou des certificats d'actions en bonne et due forme et des pièces nécessaires pour opérer leur transfert avant que le rachat ne puisse être pris en compte. Le paiement sera effectué au plus tard cinq jours ouvrables après la date à laquelle a été fixée la valeur nette applicable.

Le prix de rachat sera égal à la valeur nette de chaque action de la classe d'actions en question, telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'article vingt-trois ci-après moins telles commissions qui seront prévues dans les documents relatifs à la vente. Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de



la Société à Luxembourg, ou auprès de toute autre personne ou entité juridique désignée par la Société comme mandataire pour le rachat des actions. Toute demande de rachat est irrévocable, sauf en cas de suspension du calcul de la valeur nette des actions.

Les actions rachetées par la Société seront annulées.

Tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie de ses actions en actions d'une autre classe d'actions à un prix égal aux valeurs nettes respectives des actions des différentes classe d'actions, établies au même Jour d'Évaluation, étant entendu que le Conseil d'Administration peut imposer des restrictions concernant, inter alia, la fréquence des conversions, et peut les soumettre au paiement de frais dont il déterminera le montant.

Toute demande de conversion doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société à Luxembourg, ou auprès de toute autre personne ou entité juridique désignée par la Société comme mandataire pour la conversion des actions. Toute demande de conversion est irrévocable, sauf en cas de suspension du calcul de la valeur nette des actions.

**Art. 22.** La valeur nette des actions de la Société ainsi que le prix d'émission et de rachat seront déterminés, pour les actions de chaque classe d'actions, périodiquement par la Société, mais en aucun cas moins de deux fois par mois, comme le conseil d'administration le déterminera (le jour de la détermination de la valeur nette des avoirs est désigné par les présents statuts comme «Jour d'Évaluation»), étant entendu que si un tel Jour d'Évaluation tombe sur un jour considéré comme férié par les banques à Luxembourg, le Jour d'Évaluation sera le premier jour ouvrable suivant le jour férié.

La Société pourra suspendre la détermination de la valeur nette des actions d'une ou plusieurs classes d'actions, l'émission et le rachat des actions de cette classe d'actions, ainsi que la conversion à partir de ces actions et en ces actions,

a) pendant toute période pendant laquelle une des principales bourses de valeurs ou autres marchés auxquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuables à une classe d'actions donnée sont cotés, est fermé en dehors d'une période de congé, ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues;

b) lors de l'existence d'une situation qui constitue une situation d'urgence et de laquelle il résulte que la Société ne peut pas normalement disposer de ses avoirs, attribuables à une classe d'actions donnée, ou les évaluer correctement;

c) lorsque les moyens de communication, qui sont normalement employés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements d'une classe d'actions donnée ou le prix courant des valeurs sur une bourse, sont hors de service; ou

d) pendant toute période où la Société est incapable de rapatrier des fonds en vue d'effectuer des paiements à la suite du rachat d'actions, ou pendant laquelle un transfert de fonds impliqués dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou paiements dus à la suite du rachat de ces actions, ne peut être effectué, à l'avis des administrateurs, à un cours de change normal.

Pareille suspension sera publiée par la Société et sera notifiée aux actionnaires demandant le rachat ou la conversion d'actions par la Société au moment où ils feront la demande définitive par écrit.

Pareille suspension, concernant une classe d'actions, n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette, l'émission, le rachat et la conversion des actions des autres classes d'actions.

**Art. 23.** La valeur nette des actions, pour chaque classe d'actions de la Société, s'exprimera en pesetas ou en telle autre monnaie à déterminer pour toute classe d'actions déterminée par le Conseil d'Administration, par un montant par action. Elle sera déterminée à chaque Jour d'Évaluation, en divisant les avoirs nets de la Société correspondant à chaque classe d'actions, constitués par les avoirs de la Société correspondant à cette classe d'actions moins les engagements attribuables à cette classe d'actions, par le nombre d'actions émises dans cette classe d'actions. Le prix ainsi obtenu sera arrondi de la manière prescrite par le Conseil d'Administration.

L'évaluation des avoirs des différentes classes d'actions se fera de la manière suivante:

A. Les avoirs de la Société comprendront:

a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts échus;

b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);

c) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;

d) tous les instruments financiers tels que les options, les financial futures ainsi que les swaps de taux d'intérêts;

e) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droit);

f) tous les intérêts échus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;

g) les dépenses préliminaires de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties, à condition que ces dépenses préliminaires puissent être déduites directement du capital de la Société;

h) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient y compris les dépenses payées d'avance.

L'évaluation de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

1) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant qui semblera adéquat à la Société en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

2) L'évaluation de toute valeur mobilière négociée ou cotée sur une bourse de valeurs sera effectuée sur la base du dernier cours connu à moins que ce cours ne soit pas représentatif.

3) L'évaluation de toute valeur mobilière négociée sur un autre marché réglementé sera effectuée sur la base du dernier prix disponible au Jour d'Évaluation en question.

4) Dans la mesure où des valeurs mobilières détenues en portefeuille au Jour d'Évaluation, ne sont pas négociées ou cotées sur une bourse ou sur un autre marché réglementé ou, si pour des valeurs cotées ou négociées sur une bourse ou un autre marché réglementé, le prix déterminé conformément au sous-paragraphe 2) ou 3) n'est pas représentatif de la valeur réelle de ces valeurs mobilières ou instruments financiers, ceux-ci seront évalués sur base de la valeur probable de réalisation laquelle doit être estimée avec prudence et bonne foi.

5) a) Les options et financial futures seront évalués au dernier cours connu aux bourses ou marchés réglementés à cet effet.

b) Les contrats de swaps de taux d'intérêt seront évalués aux derniers taux connus sur les marchés où ces contrats ont été conclus.

6) Si, à la suite de circonstances particulières, une évaluation sur la base des règles qui précèdent devenait impraticable ou inexacte, d'autres critères d'évaluation généralement admis et vérifiables pour obtenir une évaluation équitable seraient appliqués.

B. Les engagements de la Société sont censés comprendre:

a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles, à l'exception de ceux qui sont dus à une filiale de la Société,

b) tous les frais d'administration, échus ou redus; notamment les frais d'exploitation (à l'inclusion des émoluments du Conseiller en Investissements et des émoluments et de certaines dépenses des administrateurs, de la Banque Dépositaire, du Réviseur d'Entreprises, des conseillers juridiques, ainsi que des coûts de l'impression et de la distribution des rapports annuels et semestriels et du présent Prospectus), les commissions de courtage, les impôts payables par la SICAV ainsi que les frais d'inscription de la SICAV et du maintien de cette inscription auprès de toutes les autorités gouvernementales et de la cotation en bourse des actions de la SICAV; les frais et dépenses en rapport avec la constitution de la SICAV, avec la préparation et la publication du prospectus, avec l'impression des certificats représentatifs des actions de la SICAV et avec l'admission de ces actions de la SICAV à la Bourse de Luxembourg.

c) toutes les obligations connues échues ou non échues, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés lorsque le jour d'évaluation coïncide avec la date à laquelle se fera la détermination de la personne qui y a, ou aura droit,

d) d'une réserve appropriée pour impôts courus jusqu'au jour d'évaluation et fixée par le conseil d'administration et d'autres réserves autorisées ou approuvées par le conseil d'administration,

e) toutes autres obligations de la Société de quelque nature que ce soit à l'exception des engagements représentés par les moyens propres de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

C. Les administrateurs établiront pour chaque classe d'actions une masse distincte d'avoirs de la manière suivante:

a) Les produits résultant de l'émission des actions de chaque classe d'actions seront attribués, dans les livres de la Société, à la masse des avoirs établie pour cette classe d'actions, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à cette classe d'actions seront attribués à cette masse d'avoirs conformément aux dispositions du présent article;

b) si un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, à la même masse à laquelle appartient l'avoir dont il découlait; à chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la masse à laquelle cet avoir appartient;

c) lorsque la Société supporte un engagement qui est en relation avec un avoir d'une masse déterminée ou en relation avec une opération effectuée en rapport avec un avoir d'une masse déterminée, cet engagement sera attribué à la masse en question;

d) au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne pourrait pas être attribué à une masse déterminée, cet avoir ou engagement sera attribué à toutes les masses au prorata des valeurs nettes des différentes classes d'actions; étant entendu que tous les engagements, quelle que soit la masse à laquelle ils sont attribués, engageront la Société tout entière, sauf accord contraire avec les créanciers.

D. Pour les besoins de cet Article:

a) chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée suivant l'article 21 ci-avant, sera considérée comme action émise et existante jusqu'à la clôture du jour d'évaluation s'appliquant au rachat de telle action et sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérée comme engagement de la Société;

b) tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société exprimés autrement qu'en pesetas ou en la devise du compartiment auquel ils appartiennent, seront convertis en pesetas ou en la devise de ce compartiment en tenant compte des cours de change en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la valeur nette des actions et

c) il sera donné effet, au Jour d'Évaluation, à tout achat ou vente de valeurs mobilières contractés par la Société, dans la mesure du possible.

**Art. 24.** Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront offertes et émises, sera égal à la valeur nette telle qu'elle est définie dans les présents statuts pour la classe d'actions en question, plus telles commissions qui seront prévues dans les documents relatifs à la vente, le prix ainsi obtenu étant arrondi vers le haut au centième entier le plus proche de la devise de la classe concernée.

Toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des actions sera payée par cette commission. Le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard cinq jours ouvrables après la date à laquelle la valeur nette d'inventaire applicable aura été déterminée.

**Art. 25.** L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année. Le premier exercice débutera à la date de constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1998. Les comptes de la Société seront exprimés en pesetas. Au cas où il existerait différentes classes d'actions, telles que prévues à l'article cinq des présents statuts, et si les comptes de ces classes sont exprimés en monnaies différentes, ces comptes seront convertis en pesetas et additionnés en vue de la détermination des comptes de la Société.

**Art. 26.** L'assemblée générale des actionnaires décidera, sur proposition du Conseil d'Administration, pour chaque classe d'actions de l'usage à faire du solde du revenu net annuel des investissements. La distribution du revenu net des investissements, tel qu'énoncé ci-dessus, pourra se faire indépendamment de tous gains ou pertes en capital réalisés ou non réalisés. En plus, les dividendes peuvent inclure une distribution de capital pourvu qu'après distribution, les avoirs nets de la SICAV soient supérieurs au capital minimum tel que décrit à l'article 5 des présents statuts. La nature de la distribution doit être révélée (capital ou revenus).

Toute résolution de l'assemblée générale des actionnaires, décidant la distribution de dividendes aux actions d'une classe d'actions devra être préalablement approuvée par les actionnaires de cette classe d'actions votant à la même majorité qu'indiquée à l'article 11.

Des dividendes intérimaires peuvent être payés pour les actions d'une classe d'actions par décision du conseil d'administration.

Les dividendes peuvent être payés dans la monnaie du compartiment concerné ou en toute autre monnaie désignée par le Conseil d'Administration, et seront payés en temps et lieu à déterminer par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut librement déterminer le cours d'échange applicable pour convertir les dividendes dans la monnaie de paiement.

Tout dividende déclaré qui n'aura pas été réclamé par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution, ne pourra plus être réclamé et reviendra à la SICAV. Aucun intérêt ne sera payé sur un dividende déclaré par la SICAV et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

**Art. 27.** La Société conclura un contrat de conseil en investissement avec KREDIETRUST, Luxembourg, aux termes duquel KREDIETRUST conseillera et assistera la Société dans ses investissements.

**Art. 28.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires ayant décidé cette dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Le produit net de liquidation de chaque classe d'actions sera distribué et ventilé par les liquidateurs aux actionnaires de chaque classe d'actions en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans cette classe d'actions.

La fusion entre les classes de la SICAV n'est pas autorisée.

Le Conseil d'Administration pourra proposer, à tout moment, la fermeture d'un compartiment. Il pourra proposer aux actionnaires de ce compartiment soit le rachat de leurs actions, soit la conversion de ces actions en actions d'un autre compartiment. En cas de liquidation du compartiment, toute action de ce compartiment donne droit à un prorata égal du produit de liquidation de ce compartiment.

**Art. 29.** Les présents statuts peuvent être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise. Toute modification affectant les droits des actionnaires d'une classe d'actions par rapport à ceux des autres classes d'actions, sera soumise aux exigences de quorum et de majorité requises par la loi luxembourgeoise dans cette classe d'actions.

**Art. 30.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et les lois modificatives, ainsi qu'à la loi du trente mars mil neuf cent quatre-vingt-huit sur les organismes de placement collectif.

#### *Souscription et paiement*

Actionnaires	Capital souscrit	Nombre d'actions de URQUIJO FONDOS KBL - AMERCAN
1. - Monsieur André Schmit, prénommé . . . . .	1.000,- USD	1
2. - BANCO URQUIJO, prénommée . . . . .	34.000,- USD	34
Total: . . . . .	35.000,- USD	35

La preuve de tous ces paiements a été donnée, ainsi que le constate expressément le notaire soussigné.

#### *Estimation du capital social*

A telles fins que de droit, le capital social souscrit qui précède est évalué à un million deux cent quatre-vingt-cinq mille deux cents francs luxembourgeois (1.285.200,- LUF).

#### *Dépenses*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société à la suite de sa constitution s'élèvent environ à deux cent mille francs luxembourgeois (200.000,- LUF).

#### *Constatation*

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été observées.



*Assemblée générale des actionnaires*

Les personnes sus-indiqués, représentant le capital souscrit en entier et se considérant comme régulièrement convoqués, ont immédiatement procédé à une Assemblée Générale Extraordinaire. Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elle a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le siège social de la Société est fixé à L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée nomme comme administrateurs:

- Monsieur Etienne Verwilghen, Administrateur-Directeur, KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.
- Monsieur Alphonso Alvarez Tolcheff, Consejero Delegado, BANCO URQUIJO, Principe de Vergara, 131, E-28002 Madrid,
- Monsieur Teodoro Leon, Director, BANCO URQUIJO, Principe de Vergara, 131, E-28002 Madrid,
- Monsieur Daniel Van Hove, Directeur, KREDIETRUST LUXEMBOURG, 11, rue Aldringen, L-2960 Luxembourg,
- Monsieur Philippe Auquier, Fondé de Pouvoir Principal, KREDIETRUST LUXEMBOURG, 11, rue Aldringen, L-2960 Luxembourg.

*Troisième résolution*

A été nommée réviseur d'entreprises:

- FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, B.P. 1173, L-1011 Luxembourg.

*Quatrième résolution*

Les mandats des administrateurs et de l'expert indépendant expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 1999.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Schmit, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 29 juillet 1998, vol. 406, fol. 28, case 10. – Reçu 50.000 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 29 juillet 1998.

E. Schroeder.

(31569/228/482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 1998.

**MUSEE D'ART MODERNE GRAND-DUC JEAN.**

Siège social: L-2912 Luxembourg, 20, Montée de la Pétrusse.

**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trois juillet.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

L'Etat du Grand-Duché de Luxembourg représenté par le Ministre de la Culture, Madame Erna Hennicot-Schoepges, demeurant à Luxembourg, et le Ministre du Budget, Monsieur Luc Frieden, demeurant à Luxembourg, autorisé aux fins des présentes par la loi du 28 avril 1998 autorisant le Gouvernement à créer une fondation dénommée MUSEE D'ART MODERNE GRAND-DUC JEAN.

Lequel comparant a déclaré qu'il entend présentement créer une fondation dénommée MUSEE D'ART MODERNE GRAND-DUC JEAN, (la Fondation), conformément à la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, dont les statuts sont fixés comme suit:

**Chapitre I<sup>er</sup>. Dénomination - Siège - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** La Fondation prend la dénomination de MUSEE D'ART MODERNE GRAND-DUC JEAN.

**Art. 2.** Le siège de la Fondation est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans une autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision du Conseil d'administration.

**Art. 3.** La Fondation est constituée pour une durée illimitée.

**Chapitre II. Objet**

**Art. 4.** La Fondation a pour objet de créer et de gérer un musée d'art moderne, notamment:

- en constituant une collection d'oeuvres reflétant les diverses tendances de l'art moderne et contemporain,
- en organisant des expositions et conférences, en suscitant des échanges artistiques,
- en assurant un rôle éducatif et pédagogique.

**Chapitre III. Patrimoine**

**Art. 5.** Au moment de sa constitution la Fondation reçoit de la part de l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg une contribution de vingt millions (20.000.000,-) de francs luxembourgeois.

**Art. 6.** Les recettes de la Fondation consistent dans:

- a) les contributions financières allouées à charge du budget de l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg;
- b) les revenus produits par les activités de la Fondation;
- c) les intérêts et revenus provenant de la gestion du patrimoine de la Fondation; et
- d) les dons et legs, subsides et subventions de toutes sortes que la Fondation pourra recevoir dans les conditions prévues par l'article 36 de la loi précitée du 21 avril 1928.

#### **Chapitre IV. Conseil d'administration**

**Art. 7.** La Fondation est administrée et représentée par un Conseil d'administration, (le Conseil), composé de dix-neuf (19) membres au maximum.

Le Gouvernement fixe la durée du mandat, laquelle ne peut excéder six (6) ans. Le mandat est renouvelable.

Le Conseil se compose d'administrateurs désignés d'office et d'administrateurs cooptés.

Le Gouvernement désigne d'office au maximum treize (13) des membres, dont le président et un vice-président.

Les autres administrateurs, dont un vice-président, sont cooptés par le Conseil.

Les administrateurs sont révocables à tout instant et ad nutum, à la majorité de deux tiers des membres du Conseil.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, le remplaçant est désigné ou choisi comme le fut l'administrateur auquel il est appelé à succéder, et dont il termine le mandat.

Les mandats des administrateurs sont honorifiques et ne donnent droit à aucune rémunération.

A titre exceptionnel, le Gouvernement déterminera la première fois les administrateurs à nommer par cooptation par la suite, parmi lesquels un vice-président.

**Art. 8.** Les séances du Conseil sont présidées par le président, à son défaut par un vice-président, et, en leur absence, par l'administrateur le plus ancien en rang.

Le Conseil d'administration peut s'adjoindre un secrétaire.

**Art. 9.** Le Conseil se réunit aussi souvent que les intérêts de la Fondation l'exigent, mais au moins une fois tous les trois mois, au lieu indiqué dans les avis de convocation. Ceux-ci renseignent l'ordre du jour et sont signés par le président, ou en son absence, par un vice-président ou, à leur défaut, par deux administrateurs.

Il ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Un administrateur absent peut donner, par correspondance ou communication électronique, mandat à un de ses collègues pour le représenter aux délibérations du Conseil, un même membre ne pouvant représenter plus d'un seul de ses collègues. Le mandat n'est valable que pour une seule séance.

Sauf en cas de modification des statuts, les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix de celui qui préside la séance est prépondérante.

Les procès-verbaux des séances sont inscrits dans un registre spécial et signés par celui qui a présidé la séance et un deuxième administrateur ou le secrétaire. Des copies ou extraits sont certifiés par deux administrateurs ou un administrateur et le secrétaire.

#### **Chapitre V. Pouvoirs du conseil d'administration**

**Art. 10.** Le Conseil a les pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires de la Fondation, conformément à l'objet social tel que déterminé à l'article 4 des présents statuts; il décide tous actes d'administration, de disposition et de gestion.

**Art. 11.** La Fondation est engagée dans toutes les affaires civiles et administratives par la signature conjointe de deux administrateurs, sans préjudice de délégations particulières décidées par le Conseil.

**Art. 12.** Le Conseil d'administration peut instituer des comités ou des commissions dont il détermine la composition, les tâches et les pouvoirs.

#### **Chapitre VI. Collège des conseillers**

**Art. 13.** Il peut être constitué un Collège des Conseillers qui aura pour mission d'assurer la promotion de la Fondation et de faire bénéficier le Conseil de ses réflexions et conseils.

Le Gouvernement nomme les président, vice-présidents (s'il y a lieu) et membres du Collège des Conseillers et fixe la durée de leur mandat, laquelle ne peut excéder six (6) ans. Les mandats sont renouvelables.

#### **Chapitre VII. Comptes et Budget**

**Art. 14.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Avant le premier décembre de chaque année, le Conseil arrête le budget pour l'année à venir.

Les comptes de la Fondation sont tenus selon les principes et les modalités de la comptabilité commerciale.

A la clôture de l'exercice, le Conseil arrête le bilan et le compte de profits et pertes.

Sans préjudice du contrôle des comptes par la Chambre des Comptes conformément à une convention-cadre entre l'Etat et la Fondation, un réviseur d'entreprises, désigné par le Gouvernement en conseil sur proposition du Conseil, est chargé de contrôler les comptes de la Fondation. Le réviseur d'entreprises doit remplir les conditions requises par la loi du 28 juin 1984 portant organisation de la profession de réviseur d'entreprises. Son mandat a une durée d'un an renouvelable. Sa rémunération est à charge de la Fondation. Il reçoit de la part du Conseil les projets de bilan et de compte de pertes et profits pour le 31 janvier. Il remet son rapport au Conseil pour le 15 février.

Le Conseil présente au Ministre de la Culture, pour le 1<sup>er</sup> mars au plus tard, un rapport circonstancié sur les activités et la situation de la Fondation en y joignant le rapport du réviseur d'entreprises.

En outre, le Conseil est tenu de communiquer au Ministre de la Justice les comptes et le budget chaque année, dans les deux mois de la clôture de l'exercice. Les comptes et le budget seront publiés dans le même délai aux Annexes du Mémorial.

### Chapitre VIII. Modification des statuts

**Art. 15.** Toute modification des statuts est arrêtée par le Conseil statuant à la majorité de deux tiers (2/3) des membres qui le composent. Les modifications aux statuts n'entreront en vigueur qu'après avoir été approuvées par arrêté grand-ducal.

### Chapitre IX. Divers.

**Art. 16.** Au cas où la Fondation viendrait à disparaître pour quelque cause que ce soit, ou serait jugée par les administrateurs alors en fonction, statuant comme en matière de modification des statuts, ne plus pouvoir remplir suffisamment à l'avenir la mission en vue de laquelle elle a été constituée, il sera donné, de l'accord du fondateur, aux biens qu'elle possédera une affectation se rapprochant autant que possible de l'objet en vue duquel elle a été créée.

**Art. 17.** Toutes les matières qui ne sont pas réglées par les présentes statuts sont régies conformément à la loi précitée du 21 avril 1928 et à la loi du 28 avril 1998 autorisant le Gouvernement à créer la Fondation.

#### *Disposition transitoire*

Par exception, le premier exercice commence le jour de l'arrêté grand-ducal d'approbation des statuts de la Fondation, pour se terminer le 31 décembre 1998.

#### *Nominations statutaires*

Ensuite le fondateur a pris les décisions suivantes:

Il désigne et nomme comme premiers administrateurs:

Administrateurs désignés par le Gouvernement:

- Monsieur Jacques Santer, président de la Commission Européenne, demeurant à Luxembourg, qui est désigné président du Conseil;
- Monsieur Paul Reiles, directeur du Musée national d'Histoire et d'Art, demeurant à Luxembourg, qui est désigné vice-président du Conseil;
- Monsieur Guy Dockendorf, premier conseiller de gouvernement, demeurant à Diekirch,
- Monsieur Alex Fixmer, architecte 1<sup>ère</sup> classe, Administration des Bâtiments publics, demeurant à Bergem,
- Maître Jean Hoss, avocat, demeurant à Luxembourg,
- Madame Josée Kirps, attachée d'administration, Ministère de la Culture, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur Guy Linster, fonctionnaire en retraite, demeurant à Bridel,
- Monsieur Enrico Lunghi, directeur artistique du Casino Luxembourg - Forum d'art contemporain, demeurant à Luxembourg,
- Maître Reginald Neuman, notaire, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur Jean-Paul Raus, retraité, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur Christian Schaack, professeur d'éducation artistique, demeurant à Esch-sur-Alzette,
- Monsieur Jeannot Waringo, directeur de l'Inspection générale des Finances, demeurant à Mensdorf,
- Docteur Roger Welter, chirurgien, demeurant à Luxembourg.

Administrateurs cooptés:

- Monsieur Pierre Wurth, ambassadeur honoraire, demeurant à Luxembourg, qui est désigné vice-président du Conseil;
- Monsieur Alain Georges, président du Comité de Direction de la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, demeurant à Luxembourg,
- Madame Marie-Françoise Glaesener, sans profession, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur Robert Reckinger, administrateur-délégué de la BANQUE DE LUXEMBOURG, demeurant à Schoenfels,
- Madame Liliane Thorn-Petit, journaliste, demeurant à Luxembourg,
- Madame Danièle Wagener, conservateur des Musées de la Ville de Luxembourg, demeurant à Luxembourg, tous de nationalité luxembourgeoise.

Leurs mandats expireront à l'issue de la réunion du Conseil qui arrêtera les comptes de l'exercice qui se termine le 31 décembre 2003.

L'adresse de la Fondation est fixée au Ministère de la Culture, 20, Montée de la Pétrusse, L-2912 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et explications données aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Hennicot-Schoepges, L. Frieden, P. Frieders.

La création de la fondation MUSEE D'ART MODERNE GRAND-DUC JEAN a été approuvée par arrêté grand-ducal du 10 juillet 1998.

Luxembourg, le 23 juillet 1998.

Signé: P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 1998, vol. 109S, fol. 83, case 9. – Gratis.

Luxembourg, le 31 juillet 1998.

Le Receveur (signé): J. Muller.  
Pour expédition conforme  
P. Frieders

**SHORT-TERM PROTECTION.****MANAGEMENT REGULATIONS****1. Definitions**

The terms used in these management regulations shall, if not otherwise defined herein, have the meaning as defined in Article 21 hereof.

**2. The Fund**

SHORT-TERM PROTECTION (hereafter referred to as the «Fund») organized in and under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg as a mutual investment fund (fonds commun de placement), is an unincorporated coproprietorship of assets, managed in the interest of its co-owners (hereafter referred to as the «Shareholders») by LUXEMBOURG GLOBAL ASSET MANAGEMENT S.A. (hereafter referred to as the «Management Company»), a company incorporated under the laws of Luxembourg and having its registered office in Luxembourg. The assets of the Fund are separate from those of the Management Company and from those of other funds managed by the Management Company. The Fund is organized pursuant to part II of the Luxembourg law of 30 March 1988 regarding collective investment undertakings. By the acquisition of Shares in the Fund, any shareholder fully accepts these management regulations which determine the contractual relationship between the Shareholders, the Management Company and the Custodian.

**3. The Management Company**

The Fund is managed on behalf of the Shareholders by the Management Company which has its registered office in Luxembourg.

The Management Company is invested with the broadest powers to administer and manage the Fund, subject to the restrictions set forth in Article 6 hereafter, on behalf of the Shareholders, including but not limited to, the purchase, sale, subscription, exchange and receipt of Securities and the exercise of all the rights attached directly or indirectly to the assets of the Fund.

The Board of Directors of the Management Company (hereinafter the «Board of Directors») shall determine the investment policy of the Fund within the restrictions set forth in Article 6 hereafter.

The Management Company is entitled to a management fee described in Article 13 hereof.

The Board of Directors of the Management Company may appoint a general manager, administrative agents, investment managers and advisers and trading managers and advisers to implement the investment policy and administer and manage the assets of the Fund. The remuneration of such service providers will be at the Fund's charge to the extent provided in Article 13 hereof.

**4. The Custodian**

BANQUE INTERNATIONALE À LUXEMBOURG S.A. has been appointed Custodian of all the assets, including the assets and cash of the Fund, which will be held either directly or through correspondents, nominees, agents or delegates of the Custodian. The Custodian will at all times maintain all of the assets of the Fund in its custody in accounts separate from its own assets and liabilities. In that connection, the Custodian may act as fiduciary in accordance with the provisions of the grand-ducal decree of 19th July 1983 on fiduciary contracts entered into by Luxembourg banks.

The Custodian or the Management Company may terminate the appointment of the Custodian at any time upon 90 days' prior written notice delivered by the one to the other. In the event of termination of the appointment of the Custodian, the Management Company will use its best endeavours to appoint, within two months of such termination, a new custodian who assumes the responsibilities and functions of the Custodian. Pending the appointment of a new Custodian, the Custodian shall take all necessary steps to ensure good preservation of the interests of the Shareholders. After termination as aforesaid, the appointment of the Custodian shall continue thereafter for such period as may be necessary to effect the transfer of all assets of the Fund to the new Custodian.

The Custodian shall be entrusted with the custody of the assets of the Fund and shall carry out all operations concerning the day-to-day administration of the assets of the Fund. The Custodian must moreover:

a) ensure that the sale, issue, repurchase and cancellation of Shares effected on behalf of the Fund by the Management Company are carried out in accordance with the law and the Management Regulations;

b) carry out the instructions of the Management Company, or the agents who have received authority from the Management Company to give instructions to the Custodian, unless such instructions conflict with the law or the Management Regulations;

c) ensure that in transactions involving the assets of the Fund, the consideration is remitted to it within the usual time limits provided in the Management Regulations;

d) ensure that the income of the Fund is applied in accordance with the Management Regulations.

The Custodian shall assume its functions and responsibilities in accordance with the law of 30th March 1988 on collective investment undertakings.

**5. Investment objective, Letter of credit arrangement****5.1. Investment objective**

The Fund's investment objective is to generate attractive returns while assuring investors the protection and return of their principal invested. This objective is sought by allocating approximately 5 % of the Fund's assets in SOFLP, and 95 % in a portfolio of Authorized Investments (the «Reserve Assets»), primarily consisting of U.S. Treasury securities that, in addition to other Fund assets, will serve as collateral to secure a Letter of Credit issued by the LC Issuer.

The Investment Manager is investment manager of both the Fund and SOFLP.

In managing the assets of SOFLP, the Investment Manager will invest in multiple asset classes and markets and employ a wide variety of investment strategies and techniques primarily using Derivatives. Through the use of Derivatives, the Investment Manager may construct unique risk/return profiles which offer the potential for attractive returns while limiting the loss potential normally associated with directly investing in a market or asset class. In addition, the Investment Manager may invest in any other Securities consistent with the Investment Restrictions. The majority of investment strategies will focus on asset or market appreciation or depreciation opportunities; however, strategies will also be designed to capture changes in price relationships or anticipated levels of price volatility. In addition, the Investment Manager may invest in equity and equity-related securities, fixed-income securities, repurchase and reverse repurchase agreements or any other financial instruments in which the Investment Manager is permitted to invest within the applicable investment restrictions under Luxembourg law and Japanese regulations or otherwise with the agreement of the Management Company. When appropriate, assets may be invested in cash and cash equivalents. The Investment Manager may use any investment and trading strategies which are deemed appropriate under prevailing economic and market conditions in an attempt to achieve capital appreciation.

In managing the Reserve Assets, the Investment Manager will approximately apportion the Fund's assets as follows:

(i) approximately 94 % will be invested in zero coupon U.S. Treasury securities such that the value of the U.S. Treasury securities at maturity will be at least equal to the Assured Amount multiplied by the number of Shares then outstanding. This portion of the Reserve Assets will remain in the Reserve Account until deposited in the Distribution Account in anticipation of the Guaranteed Repurchase Date;

(ii) approximately 1 % will be invested in Authorized Investments to provide for the payment of all or a portion of the Fund's on-going fees and expenses.

The Investment Manager may at any time prior to the Guaranteed Repurchase Date reallocate the Fund's assets between the Reserve Assets to SOFLP if:

(i) the amount originally set aside for the Fund's fees and expenses is expected to exceed or be insufficient to cover actual costs; or

(ii) in protecting the overall investment return of the Fund, the Investment Manager wholly or partially redeems the Fund's investment in SOFLP.

Under the terms of the Letter of Credit, if a Termination Event occurs, the LC Issuer may give a Notice to the Fund to fully redeem its investment in SOFLP. On redemption, the proceeds will be held in the Reserve Account until the Business Day immediately preceding the Guaranteed Repurchase Date. On the Guaranteed Repurchase Date, the Reserve Assets will be deposited in the Distribution Account under the direction of the LC Issuer, in accordance with the investment policy applicable to the Reserve Account.

At least 50 % of the Net Assets of the Fund will at all times be invested in Securities which fall under the definition of «securities» in the Securities and Exchange law of Japan, such as U.S. government securities, U.S. government agency securities and certificates of deposit issued by non-Japanese corporations.

## 5.2. Letter of Credit arrangement

Subject to the satisfaction of certain conditions precedent, the LC Issuer will, on the LC Issue Date, issue a Letter of Credit in favour of the Custodian, as fiduciary for the Shareholders, under which the Custodian may draw on the Guaranteed Repurchase Date (but not before or after that date) the amount equal to the shortfall, if any, between the Cash on Hand as of the Business Day prior to the Guaranteed Repurchase Date and the Assured Amount, multiplied by the number of Shares then outstanding. The conditions precedent to the issue of the Letter of Credit include the receipt by the LC Issuer of certificates confirming the accuracy of representations and warranties made to the LC Issuer under the LC Agreement, the absence of any events of default under the LC Agreement, the non-occurrence of any Termination Events and the continued validity of the material contracts relating to the Fund.

A letter of credit is a document issued by a bank authorizing the entity to which it is addressed to draw from the bank the sum set out in the letter of credit in accordance with its terms. The issuing bank does not have the right to cancel an irrevocable letter of credit, except on the occurrence of events which are provided for therein.

The Letter of Credit assures each Shareholder that there will be available on the Guaranteed Repurchase Date any shortfall between the Cash on Hand as of one Business Day prior to the Guaranteed Repurchase Date and the Assured Amount, multiplied by the number of Shares outstanding on such date, provided that in no circumstances shall the LC Issuer be liable to pay under the Letter of Credit more than the Maximum Available Amount less the Cash on Hand as of the Business Day prior to the Guaranteed Repurchase Date of the Fund.

The Letter of Credit will be reduced by an amount equal to the Assured Amount, multiplied by the number of Shares repurchased while the Letter of Credit is in effect. The Letter of Credit will expire on the Credit Termination Date.

Once the LC Issuer has made payment under the Letter of Credit to the Custodian for the benefit of the Shareholders, it will have no further obligations or duties including any responsibility regarding the distribution of the assets of the Fund, or those held by the Custodian, to the Shareholders. After the Guaranteed Repurchase Date any amount paid by the LC Issuer under the Letter of Credit which has not been applied to repurchase requests dealt with on the Guaranteed Repurchase Date will be held for the Fund by the Custodian who will use these amounts to satisfy repurchase requests received from Shareholders for December 15, 1999 and thereafter pay to remaining Shareholders liquidation proceeds.

In the event of bankruptcy, insolvency or liquidation of the LC Issuer, there can be no assurance that Shareholders will receive the Assured Amount or any other amount and Shareholders may not be able to assert a direct interest in the Letter of Credit. In such event, the Management Company and the Custodian may not be able to obtain from the LC Issuer under the Letter of Credit sufficient funds to repay to each Shareholder the Assured Amount for each outstanding Share, or any other amount.



The Fund will be dissolved in any circumstances imposed by Luxembourg law. In the event that the Fund is dissolved prior to the Guaranteed Repurchase Date in any such circumstances, there will not be a drawing under the Letter of Credit and Shareholder will not receive the benefit of the Letter of Credit.

In consideration of the LC Issuer issuing the Letter of Credit, the Management Company on behalf of the Fund has agreed that all assets of the Fund, should be pledged to the LC Issuer as collateral security for the obligations of the Management Company on behalf of the Fund under the LC Agreement. Among these obligations, the Management Company on behalf of the Fund is obliged to reimburse the LC Issuer for any drawing under the Letter of Credit.

Shareholders who do not have their Shares repurchased on the Guaranteed Repurchase Date should be aware that, after the Guaranteed Repurchase Date, they do not benefit any further from the Letter of Credit arrangement. Therefore, after that date, although the Fund will not further trade in Investments, the Net Asset Value per Share may go up or down depending on market conditions until the liquidation of the Fund.

The LC Issuer will not at any point take beneficial title to the assets of the Fund, which will remain subject to the control of the Custodian as directed by the Management Company. In case of a Termination Event the LC Issuer shall automatically be entitled to take any management measures on behalf of the Fund. In this respect, the LC Issuer shall more particularly be authorized as the agent of the Management Company and the Fund, to take any action to manage properly and protect the assets of the Fund in accordance with the constitutional documents of the Fund and any other rule or regulation applicable to the Fund. The LC Issuer shall be authorized to exercise such management powers until the Fund's termination on December 15, 1999, provided it complies with all applicable provisions of Luxembourg law and with the Management Regulations.

If any Termination Event shall have occurred and be continuing, the LC Issuer may (and in any event, on November 19, 1999, shall) give a Notice to Terminate Investments to the Investment Manager and Counterparties and Brokers with a copy to the Management Company, the Distributor in Japan and the Custodian, instructing them (i) to cease or cause cessation of all investment and trading activities by or on behalf of the Fund and SOFLP, (ii) to liquidate or cause to be liquidated all open positions and other assets of the Fund (if any) and SOFLP (A) within one Business Day after the date of such notice (or as soon thereafter as permitted by applicable law or regulations or the rules of any relevant commodities exchange) or (B) in the discretion of the LC Issuer a specified longer period of time specified in such notice, (iii) to cause the redemption of all limited partnership interests of SOFLP held by the Fund, (iv) to deposit or cause to be deposited all Investment Liquidation Proceeds into the Reserve Account, in the case of a liquidation resulting from the occurrence of a Termination Event, or in the Distribution Account, in the case of a liquidation resulting solely in contemplation of the Guaranteed Repurchase Date, or as otherwise directed by the LC Issuer to be invested in accordance with the provisions of the Management Agreement or as otherwise directed by the LC Issuer. On the second Business Day immediately preceding the Guaranteed Repurchase Date, all cash assets of the Fund held in the Reserve Account will be transferred to the Custodian to be held in the Distribution Account.

The Management Company has agreed that after a Notice to Terminate Investments has been served by the LC Issuer, the LC Issuer shall be irrevocably authorized to exercise any and all management functions with respect to the Fund, subject to applicable law and the Investment Restrictions, until the earlier of the satisfaction of all liabilities of the Management Company on behalf of the Fund to the LC Issuer under the LC Agreement and certain related documents or the termination of the Fund on December 15, 1999. If the LC Issuer has given a Notice to Terminate Investments as provided in the LC Agreement, and if the actions described in the immediately previous paragraph have not been taken within the time specified, then the LC Issuer may use the power of attorney executed by the Management Company, to take all or any of such actions on behalf of the Management Company, as the case may be, to effect such actions. In addition, under the terms of the LC Agreement and subject to the Security and Pledge Agreement, the Management Company has assigned and transferred to the LC Issuer, effective immediately following the completion of the liquidation described in the immediately previous paragraph and payment by the LC Issuer of a drawing under the Letter of Credit, any and all rights that the Management Company may from time to time have against third parties.

## **6. Investment restrictions**

While managing the assets of the Fund, the Management Company, or its appointed agents, shall comply with the restrictions set forth hereafter. For the purpose of these investment restrictions, SOFLP will be looked through and the underlying investments held by SOFLP will be considered.

### **I. Investment Restrictions applicable in connection with Derivatives**

(i) The Fund may only enter into futures contracts dealt in on an organized market. Futures contracts underlying options must also comply with this condition.

(ii) The Fund may not enter into commodity contracts other than commodity futures contracts. Any futures or options contracts on securities that call for physical delivery of the underlying security shall be liquidated prior to delivery unless otherwise required by applicable law or exchange rules or regulations.

(iii) The Fund may only acquire and sell call and put options which are dealt in on an organized market. The Fund may also acquire OTC options where the counterparty is a first-class financial institution specialized in such transactions.

(iv) The Fund must ensure an adequate spread of investment risks by sufficient diversification.

(v) The Fund may not hold an open forward position in any single futures contract for which the margin requirement represents 5 % or more of the Net Assets of the Fund. This rule also applies to open positions resulting from options written.

(vi) Premiums paid to acquire options outstanding having identical characteristics may not exceed 5 % of the Net Assets of the Fund.

(vii) The Fund may not hold an open position in futures contracts concerning a single commodity or a single category of financial futures, for which the margin required represents 20 % or more of the Net Assets of the Fund. This rule also applies to open positions resulting from options written.

(viii) No more than 50 % of the Net Assets of the Fund will be invested, at any one time, as margin (initial and variation) or as option premium.

II. Investment Restrictions applicable to investments other than investments in Derivatives:

(i) The Management Company will not borrow, on behalf of the Fund, in excess of 10 % of the Net Assets of the Fund and any such borrowings shall only be made on a temporary basis.

(ii) The Management Company may not invest, on behalf of the Fund, in the securities of any one issuer, if the value of the holdings of the Fund in the securities of such issuer exceeds 10 % of the Fund's Net Assets, except that such restriction shall not apply to securities issued or guaranteed by the government of any country which is a member of the OECD or their local authorities or public international bodies with EU, regional or world-wide scope. The aforesaid limit of 10 % shall be raised to 30 % in respect of debt securities issued by first-class financial institutions.

(iii) The Management Company may not invest, on behalf of the Fund, in the securities of any single issuer if the Fund owns more than 10 % of the securities of the same kind issued by such issuer and, together with other funds, which are managed by the Management Company, more than 15 % of the securities of the same kind issued by such issuer, except that such restriction shall not apply to securities issued or guaranteed by the government of any country which is a member of OECD or their local authorities or public international bodies with EU, regional or world-wide scope.

(iv) The Management Company may not make, on behalf of the Fund and on behalf of other funds managed by the Management Company, investments for the purpose of exercising control or management.

(v) The Management Company may not purchase, on behalf of the Fund, any securities on margin (except that the Management Company may obtain such short-term credit as may be necessary for the clearance of purchases and sales of portfolio securities) or make short sales of securities or maintain a short position, except that it may make initial and maintenance margin deposits in respect of futures and forward contracts (and options thereon).

(vi) The Management Company may not make, on behalf of the Fund, loans to any person provided that for the purposes of this restriction the acquisition of bonds, debentures, or other corporate debt securities and investment in Government bonds, short-term commercial paper, certificates of deposit and bankers' acceptances shall not be deemed to be the making of a loan.

(vii) The Management Company may not invest, on behalf of the Fund, more than 10 % of the Fund's Net Assets in securities which are not traded on an official stock exchange or on a regulated market except that such restriction shall not apply to (i) securities issued or guaranteed by the government of any country which is a member of OECD or their local authorities or public international bodies with EU, regional or world-wide scope and, (ii) liquid transferable certificates of deposits and money market instruments which are issued by first-class financial institutions.

(viii) The Management Company may not, on behalf of the Fund, underwrite securities of other issuers.

(ix) The Management Company may not invest, on behalf of the Fund, the assets of the Fund in securities of other investment companies or trusts if such investment causes the value of the holdings of the Fund in the securities of such investment companies or trusts to exceed 10 % of the Fund's Net Assets. Investments shall only be made in investment companies or trusts having a similar investment policy to the Fund. Further, if any investment is made in investment companies or trusts having the same promoter as the Fund, no issue commission or other acquisition fee and no management or advisory fee may be charged on the assets of the Fund so invested.

(x) Except as permitted in the context of management of the Investable Assets, the Management Company may, on behalf of the Fund, for the purpose of hedging currency risks, have commitments in outstanding forward currency contracts or enter into currency swaps, for amounts not exceeding, respectively, the aggregate value of securities and other assets held by the Fund denominated in the currency to be hedged, provided however that the Management Company may also purchase the currency concerned through a cross transaction (entered into through the same counterparty) should the cost thereof be more advantageous to the Fund. The Management Company may enter into these currency forward contracts or swap arrangements with highly-rated financial institutions.

(xi) The Management Company may, on behalf of the Fund, enter into repurchase and reverse repurchase agreements with first-class financial institutions specialized in this type of transaction. During the lifetime of the repurchase agreements, the Management Company may not sell the securities which are the object of the agreement either before (i) the repurchase of the securities by the counterparty has been carried out or (ii) the repurchase period has expired. The Management Company must ensure to maintain the importance of purchased securities subject to repurchase obligation at a level such that it is able to repurchase shares at the request of the shareholders.

Except by the acquisition of debt instruments, the Management Company may not grant loans or act as guarantor on behalf of third parties.

The Management Company need not comply with the investment limit percentages above when exercising subscription rights attaching to securities which form part of the Fund's assets.

If such percentages are exceeded for reasons beyond the control of the Management Company or as a result of the exercise of subscription rights, the Management Company must adopt as a priority objective for its sales transactions the remedying of that situation, taking due account of the interests of the Fund's Shareholders.

The Management Company shall, on behalf of the Fund, not sell, purchase or loan securities except the Shares of the Fund, or receive loans, to or from (a) the Management Company, (b) its affiliated companies, (c) any director of the Management Company or its affiliated companies or (d) any major shareholder thereof (meaning a shareholder who holds, on his own account whether in his own or other name (as well as a nominee's name), 10 % or more of the total issued outstanding shares of such a company) acting as principal or for their own account unless the transaction is made within the restrictions set forth in the Management Regulations, and, either (i) at a price determined by current publicly available quotations, or (ii) at competitive prices or interest rates prevailing from time to time, on internationally recognized securities markets or internationally recognized money markets.

The Management Company may from time to time impose further investment restrictions and as shall be compatible with or in the interest of the Shareholders, in order to comply with the laws and regulations of the countries where the Shares of the Fund are placed.

### 7. Restrictions on ownership

The Management Company and the Distributor in Japan and any sub-distributor therefor shall comply, with respect to the issuing of Shares, with the laws and regulations of the countries where the Shares are offered. The Management Company may, at its discretion, limit the issue of Shares at any time to persons or corporate bodies resident or established in certain countries or territories. The Management Company may prohibit certain persons or corporate bodies from acquiring Shares, if such a measure is necessary for the protection of the Shareholders as a whole and the Fund.

The Management Company may:

- (a) reject at its discretion any application for purchase of Shares;
- (b) repurchase at any time the Shares held by Shareholders who are excluded from purchasing or holding Shares.

More specifically:

a) The Management Company will not promote the sale of the Fund's Shares to the public within the EU, or any part of it.

b) None of the Shares is registered under the United States Securities Act of 1933, as amended (the «1933 Act»). The Shares are prohibited from being offered, sold or transferred, directly or indirectly, in the United States of America or any of its territories or possessions or areas subject to its jurisdiction including the Commonwealth of Puerto Rico or an enclave of the United States government, its agencies or instrumentalities (the «United States»), or to any citizen or resident thereof (including any corporation, partnership or other entity created or organized in or under the laws of the United States or any political subdivision thereof or which has its principal place of business in the United States), or any estate or trust, other than an estate or trust the income of which from sources outside the United States (which is not effectively connected with the conduct of a trade or business within the United States) is not included in gross income for the purposes of computing United States federal income tax or an entity organized principally for passive investment, such as a commodity pool, investment company, or other similar entity (other than a pension plan for the employees, officers, or principals of an entity organized, and with its principal place of business located, outside of the United States), either (i) in which United States persons hold units of participation representing in the aggregate 10 % or more of the beneficial interest in the entity, or (ii) which has as a principal purpose the facilitating of investment by a United States person in a commodity pool with respect to which the operator thereof is exempt from certain requirements of Part 4 of the regulations of the United States Commodity Futures Trading Commission by virtue of its participants being nonUnited States persons («U.S. Person»).

For the purpose of preventing the beneficial ownership of Shares in the Fund by any U.S. Person, as defined above, the Management Company or its agent shall:

(a) decline to issue any Shares and decline to register any transfer of a Share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in beneficial ownership of such Shares by a U.S. Person; and

(b) at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of Shares on, the Register of Shareholders to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's Shares rests in a U.S. Person, or whether such registry will result in beneficial ownership of such Shares by a U.S. Person; and

(c) where it appears to the Management Company that any U.S. Person either alone or in conjunction with any other person in a beneficial owner of Shares, compulsory repurchase or cause to be repurchased from any such shareholder all Shares held by such shareholder, in the following manner:

1) The Management Company shall serve a notice (hereinafter called the «purchase notice») upon the shareholder appearing in the Register of Shareholders as the owner of the Shares to be purchased, specifying the Shares to be purchased as aforesaid, the price to be paid for such Shares, and the place at which the purchase price in respect of such Shares is payable. Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Fund. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Management Company the share certificate or certificates, if any, representing the Shares specified in the purchase notice. Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such shareholder shall cease to be the owner of the Shares specified in such notice and his name shall be removed from the registration of such Shares in the Register of Shareholders.

2) The price at which the Shares specified in any purchase notice shall be purchased (herein called «the purchase price») shall be an amount equal to the Net Asset Value per share determined in accordance with article 10 hereof as at the date specified in the purchase notice.

3) Payment of the purchase price will be made to the owner of such Shares in United States dollars, except during periods of United States dollars exchange restrictions, and will be deposited by the Management Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) for payment to such owner upon surrender of the share certificate or certificates, if any, representing the Shares specified in such notice. Upon deposit of such price as aforesaid no person interested in the Shares specified in such purchase notice shall have any further interest in such Shares or any of them, or any claim against the Fund or its assets in respect thereof, except the right of the shareholder appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank upon effective surrender of the share certificate or certificates as aforesaid.

### 8. Issue of shares

From July 28, 1998 to August 7, 1998, Shares will be issued at the issue price of \$ 1,000 per Share, plus a sales charge (exclusive of the consumption or other taxes, if any) not to exceed 1.0 % of the subscription price.

The sales charge will be payable to intermediaries acting in the placing of the Shares to or at the direction of the Distributor in Japan. The issue price for the initial offering must have been received by the Custodian on behalf of the Fund on August 11, 1998 at the latest.

Only whole Shares will be sold.

All applications for Shares made by investors resident or domiciled in Japan must be made through the Distributor in Japan.

Share certificates or confirmation statements will be available to subscribers or their banks at the offices of the Management Company not later than 15 Business Days after the end of the initial offering period.

### 9. Form of shares, Share certificates

The Management Company shall issue Shares in registered form only.

Share certificates shall carry the signatures of the Management Company and the Custodian, both of which may be in facsimile. In the absence of a request for certificates investors will be deemed to have requested that no certificate be issued in respect of their Shares and a confirmation will be delivered instead.

### 10. Determination of Net Assets

The Net Assets of the Fund, expressed in U.S. dollars, will be determined by the Custodian, as of each Valuation Date by deducting from the value of the assets of the Fund its liabilities (including any provisions considered by the Management Company to be necessary or prudent) and by rounding the resulting sum to the nearest cent. To the extent feasible, investment income, interest payable, fees and other liabilities (including management and other fees) will be accrued daily.

The Net Asset Value per Share is computed on each Valuation Date by dividing the Net Assets by the number of Shares outstanding.

I. Assets shall be deemed to comprise:

(a) all Securities, cash on hand, on loan or on deposit, including any interest accrued thereon,

(b) all bills, demand notes, promissory notes and accounts receivable,

(c) all interest accrued on any interest-bearing instruments (except interest which is included in the quoted price),

(d) the amortized portion of the organisational and offering expenses,

(e) all other property of every kind and nature, including prepaid expenses as defined from time to time by the Management Company, and

(f) all Derivatives;

and unless the Management Company in any particular case or generally, determines otherwise, when the current price of a security is quoted «ex» dividend, interest or other payment but such dividend, interest or other payment is payable to the Fund and has not been received, the amount of such dividend, interest or other payment shall be taken into account in determining assets.

II. The assets of the Fund and SOFLP will be valued as follows:

(a) Securities listed on a stock exchange or traded on any other regulated market will be valued at the last available price on such stock exchange or market. If a security is listed on several stock exchanges or markets, the last available price at the stock exchange or market which constitutes the main market for such securities, will be determining;

(b) Securities not listed on any stock exchange or traded on any regulated market will be valued at their last available market price;

(c) Securities for which no price quotation is available or for which the price referred to in (a) and/or (b) is not representative of the fair market value, will be valued prudently, and in good faith on the basis of their reasonable foreseeable sales prices;

(d) The value of any cash on hand, on loan or on deposit, bills, demand notes, promissory notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends, interest and such other payments shall be deemed to be the full amount thereof (less any applicable withholding tax) unless the Management Company shall have determined that any such asset is not worth the full amount thereof, in which event the value thereof shall be deemed to be such value as the Management Company shall deem to be the reasonable value thereof.

(e) If the Fund has sold or granted a call option over a security that it owns the final date for the exercise of which has not passed, there shall be taken into account the market value of such security regardless of the opinion position.

(f) Any interest-bearing instrument shall be valued at cost plus accrued interest from its date of acquisitions adjusted by an amount equal to the algebraic sum of (i) any accrued interest paid on its acquisition and (ii) any premium or discount from its face amount paid or credited at the time of its acquisition, multiplied by a fraction the numerator of which is the number of days elapsed from its date of acquisition to the relevant valuation date and the denominator of which is the number of days between such acquisition date and the maturity date of such instrument.

(g) Futures contracts shall be valued at their liquidating value based upon the settlement price on the exchange on which the particular futures contract is traded, provided that if a futures contract could not be liquidated on the days as of which Net Assets are being determined due to the operation of daily limits or other rules of such exchange or otherwise, the settlement price on the first subsequent day on which such future contract could be liquidated shall be the basis of determining the liquidating value of such futures contract for such days.

(h) In the case of any Security, Derivative or other property which in the opinion of the Management Company would not be appropriately valued as above provided, the value thereof shall be determined from time to time in such manner



as the Management Company shall from time to time determine based on advice from the Investment Manager as to the broadest and most representative market for such asset and in accordance with Luxembourg generally accepted accounting principles or otherwise determined in good faith;

(i) In the case of any asset realized or contracted to be realized at a known value, the net proceeds of such realisation shall be taken into account in lieu of any other method of determining the value of such asset;

(j) The value of any interests in any investment fund purchased by the Fund shall be the net asset value of such interest as most recently reported by such investment fund;

(k) The value of any assets shall be determined having regard to the full amount of any currency premium or discount which may be relevant.

III. Liabilities shall be deemed to comprise:

(a) all bills and accounts payable;

(b) all administrative expenses payable and/or accrued;

(c) all contractual obligations for the payment of money or the acquisition of property;

(d) each distribution to Shareholders and Share repurchase proceeds which are due and payable until paid by the Fund;

(e) if the Fund has sold or granted a call or put option the final date for the exercise of which has not passed, there shall be taken into account as a liability the amount that would be required to repurchase the option and close the position on the relevant Valuation Date;

(f) all provisions authorized or approved by the Management Company for taxes or contingencies; and

(g) all other liabilities of the Fund of whatsoever kind and nature.

IV. Subject to the foregoing, any amount expressed in currencies other than U.S. dollars shall be converted into U.S. dollars at such exchange rate as the Management Company may consider appropriate having regard to prevailing exchange rates.

The Fund's income and expenses (including fees but excluding preliminary expenses not yet charged) will be determined on an accrual and/or reasonable estimated basis.

The valuation of the assets of the Fund is based on information (including without limitation, position reports, confirmation statements, recap ledgers, etc.) which is available at the time of such valuation with respect to all open Derivatives, and securities positions and accrued interest income, accrued management, incentive and service fees, and accrued brokerage commissions. Except in case of manifest error, the valuation is conclusive and no adjustments will be made with respect to investors or the Fund. The valuation will not be audited nor adjusted.

The Management Company, in its discretion, may permit some other method of valuation to be used if it is considered that such valuation better reflects the fair value of any asset.

In the case of any asset for which price quotations are not available, or for which price quotations appear inaccurate, the fair value shall be determined in such manner as the Management Company shall decide.

### **11. Suspension of determination of Net Assets**

The Management Company may temporarily suspend determination of the Net Assets and in consequence the repurchase of Shares in any of the following events:

- when one or more stock exchanges or markets, which provide the basis for valuing a substantial portion of the assets of the Fund or SOFLP, or when one or more foreign exchange markets in the currency in which a substantial portion of the assets of the Fund are denominated, are closed otherwise than for ordinary holidays or if dealings therein are restricted or suspended;

- when, as a result of political, economic, military or monetary events or any circumstances outside the responsibility and the control of the Management Company, disposal of the assets of the Fund is not reasonably or normally practicable without being seriously detrimental to the interests of the Shareholders;

- in the case of a breakdown in the normal means of communication used for the valuation of any investment of the Fund or if, for any reason, the value of any asset of the Fund may not be determined as rapidly and accurately as required;

- if, as a result of exchange restrictions or other restrictions affecting the transfer of funds, transactions on behalf of the Fund are rendered impracticable or if purchases and sales of the Fund's assets cannot be effected at normal rates of exchange. Any such suspension will be notified to those Shareholders who have applied for repurchase and shall be published in the manner described under Article 17 hereafter if in the opinion of the Management Company such suspension is likely to exceed two weeks.

### **12. Repurchase of Shares**

Shares may not be repurchased prior to the Guaranteed Repurchase Date on November 30, 1999, provided that Shares may be repurchased on August 12, 1998. Any application for repurchase must be made in writing to the Management Company.

The repurchase price will be equal to the Net Asset Value per Share determined as of August 12, 1998, the Guaranteed Repurchase Date or December 15, 1999, as the case may be, provided that the request for repurchase is received by the Management Company prior to 2.00 p.m., Luxembourg time on August 11, 1998, November 22, 1999, or December 15, 1999 as the case may be. Any repurchase request must be accompanied by the relevant Share certificates (if issued). No repurchase fee will be charged.

After the Guaranteed Repurchase Date, Shares may be repurchased (at the Net Asset Value per Share at such date) only on December 15, 1999.

Payment of the repurchase price will be made by the Custodian or its correspondents in U.S. Dollars not later than seven Business Days after the Guaranteed Repurchase Date or December 15, 1999, as the case may be, and subject to receipt of the Share certificate (if issued).



### 13. Charges of the Fund

#### - Custodian and Management Company Fee

The Custodian and the Management Company will receive an aggregate annual fee, payable out of the assets of the Fund, at an annual rate of 0.15 % (0.0375 % per quarter) on an amount equal to the number of Shares outstanding at the end of each quarter, multiplied by the initial issue price of \$ 1,000 per share. Such fee is payable quarterly.

#### - Investment Manager Management Fee

The Investment Manager shall be entitled, with respect to each calendar month, to a management fee equal to 0.40 % per annum of the Fund's month-end Net Assets as of the last Business Day of such calendar month.

#### - Investment Manager Performance Fee

The Management Company shall also pay to the Investment Manager at the Guaranteed Repurchase Date, out of the assets of the Fund, a performance fee in an amount equal to 20 % of the positive difference, if any, between (i) the Fund's Net Assets on the Guaranteed Repurchase Date and (ii) 106 % of the initial Net Assets (after any repurchase of Shares on August 12, 1999).

#### - Counterparty and Broker Commissions

The Counterparties and Brokers will receive, out of the assets of SOFLP, commissions at competitive rates. All brokerage commissions to securities brokers and related transaction costs are by SOFLP.

Brokerage transactions for SOFLP will be executed by brokers and dealers generally selected by the Investment Manager (with the consent of the LC Issuer) on the basis of obtaining the best overall terms available, which the Investment Manager evaluates based on a variety of factors, including the following: the ability to achieve prompt and reliable executions at favourable prices; the operational efficiency with which transactions are effected; the financial strength, integrity and stability of the broker, the quality, comprehensiveness and frequency of available research and related services considered to be of value; and the competitiveness of commission rates in comparison with other brokers satisfying the other selection criteria. Research and related services furnished by brokers may include: written information and analyses concerning specific securities, companies or sectors; market, financial and economic studies and forecasts; statistics and pricing services; discussions with research personnel; and hardware, software, data bases and other news, technical and telecommunications services and equipment utilized in the investment management process. SOFLP may pay a broker a commission in excess of that which another broker might have charged for effecting the same transaction in recognition of the value of the brokerage, research and related services provided by the broker. Since commission rates in the United States as well as other jurisdictions are negotiable, selecting brokers on the basis of considerations which are not limited to applicable commission rates may at times result in higher transaction costs that would otherwise be obtainable.

#### - Agent Securities Company Fee

The Agent Securities Company is entitled to a fee payable, only out of the assets of the Fund, at the opening of the Fund at an annual rate of 0.75 % of the Maximum Available Amount. Additionally, the Management Company shall also pay to the Agent Securities Company at the Guaranteed Repurchase Date, out of the assets of the Fund, a performance fee in an amount equal to 5 % of the positive difference between (i) the Net Assets on the Guaranteed Repurchase Date and (ii) 106 % of the initial Net Assets (after repurchase of Shares on August 12, 1998). Any reasonable disbursements and out-of-pocket expenses incurred by NEW JAPAN for clients service on behalf of the Fund will be borne by the Fund.

#### - Letter of Credit Fees

The Management Company shall pay, out of the assets of the Fund to the LC Issuer, an annual fee equal to 0.25 % of the Maximum Available Amount payable on the last Business Day of each calendar month.

#### - Other expenses

The other costs charged to the Fund are:

- all taxes which may be due on the assets and the income of the Fund;
- usual banking fees due on transactions involving securities held in the portfolio of the Fund (such fees to be included in the acquisition price and to be deducted from the selling price);
- legal expenses incurred by the Management Company or the Custodian while acting in the interests of the Shareholders;
- the cost of printing certificates; the cost of preparing, and/or filing and printing of the Management Regulations and all other documents concerning the Fund, including registration statements and prospectuses with all authorities (including local securities dealers' associations) having jurisdiction over the Fund or the offering of Shares of the Fund; the cost of preparing, in such languages as are necessary for the benefit of the Shareholders, including the beneficial holders of the Shares, and distributing annual and semi-annual reports and such other reports or documents as may be required under the applicable laws or regulations of the above-cited authorities; the cost of accounting, bookkeeping and calculating the net asset value; the cost of preparing and distributing public notices to the shareholders; lawyer's and auditor's fees; all similar administrative charges including the expenses incurred in advertising the offering of the Shares in Japan, but excluding all other advertising expenses and other expenses otherwise incurred in offering or distributing the Shares; and
- the organizational expenses of SOFLP and other fees and expenses associated with the Fund's investment in SOFLP;
- all recurring charges will be charged first against income, then against capital gains and then against assets. The costs and expenses of the formation of the Fund and the issue of its Shares, including the fees and expenses of legal counsel for the Distributor in Japan, the Custodian, the Management Company, the Investment Manager and the LC Issuer will be borne by the Fund.

### 14. Accounting year, Audit

The accounts of the Fund will close on December 31.

The accounts of the Management Company will be audited by auditors appointed by the Management Company.

The Management Company shall also appoint an auditor who shall, with respect to the assets of the Fund, carry out the duties prescribed by the law of March 30, 1988 regarding collective investment undertakings.

#### **15. Dividends**

The Management Company will not declare or distribute dividends.

#### **16. Amendment of the Management Regulations**

The Management Company may, upon approval of the Custodian, amend these Management Regulations in whole or in part at any time.

Amendments will become effective five days after their publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg.

#### **17. Publications**

The latest Net Asset Value per Share is available to the public at the offices of the Management Company and the Custodian.

The audited annual report and an unaudited semi-annual report of the Fund are made available to the Shareholders at no cost to them at the registered offices of the Management Company, the Custodian and Paying Agent.

Any amendments to these Management Regulations will be published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg.

The amendments and any notices to Shareholders may also be published, as the Management Company may decide, in newspapers of countries where the Shares of the Fund are offered and sold.

#### **18. Duration of the Fund, Liquidation**

The Fund has been established for a period expiring on December 15, 1999.

The assurance of a return of the principal invested provided under the Letter of Credit expires on November 30, 1999 (or, before such date but after a termination event, on the day following a day on which net asset value per share equals or exceeds the assured amount).

The Fund will be dissolved in any circumstances imposed by Luxembourg law. In the event that the Fund is dissolved in any circumstances imposed by Luxembourg law at a time when the Net Asset Value per Share is less than the Assured Amount, there will not be a drawing under the Letter of Credit and Shareholders will not receive the benefit of the Letter of Credit.

Any notice of dissolution will be published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg and in at least three newspapers with appropriate distribution, at least one of which must be a Luxembourg newspaper. In the event of dissolution, the Management Company will realize the assets of the Fund in the best interests of the respective Shareholders and the Custodian, upon instructions given by the Management Company, will distribute the net proceeds of the liquidation (after deducting all liquidation expenses) among the Shareholders in proportion to their Shares held. As provided by Luxembourg law the proceeds of liquidation corresponding to Shares not surrendered for repayment at the close of liquidation will be kept in safe custody with the Luxembourg Caisse des Consignations until the prescription period has elapsed.

#### **19. Statute of limitation**

The claims of the Shareholders against the Management Company or the Custodian will lapse five years after the date of the event which gave rise to such claims.

#### **20. Applicable law, Jurisdiction and governing language**

These Management Regulations are governed by the laws of Luxembourg and any dispute arising between the Shareholders, the Management Company and the Custodian will be subject to the jurisdiction of the District Court of Luxembourg.

Notwithstanding the foregoing, the Management Company and the Custodian may subject themselves and the Fund to the jurisdiction of courts of the countries, in which the Shares of the Fund are offered and sold, with respect to claims by investors resident in such countries and, with respect to matters relating to subscription and repurchase by Shareholders resident in such countries, to the laws of such countries.

English shall be the governing language for these Management Regulations.

#### **21. Definitions**

The following terms shall have the following meanings herein unless the context otherwise requires:

Agent Securities Company: NEW JAPAN SECURITIES CO., LTD., a Japanese corporation.

Assured Amount: \$ 1,000.

Authorised Investments: (i) Government Obligations; (ii) such other U.S. dollar-denominated securities with a maturity date no later than the Business Day immediately preceding the Guaranteed Repurchase Date as permitted by the LC Issuer from time to time, and (iii) U.S. dollar-denominated demand deposits, time deposits and certificates of deposit of THE CHASE MANHATTAN BANK (or any bank other than THE CHASE MANHATTAN BANK with the prior approval of the LC Issuer).

Business Day: A day, other than a Saturday or Sunday, on which banks are open for business in Luxembourg and New York.

CFTC: The Commodity Futures Trading Commission of the United States.

Cash on Hand: Assets of the Fund held in the Distribution Account.

Counterparties and Brokers: THE CHASE MANHATTAN BANK and MORGAN STANLEY DEAN WITTER & CO., a Delaware corporation and/or such other derivatives counterparties or securities brokers acceptable to the Investment Manager with whom SOFLP establishes an account or accounts in the name of SOFLP from time to time or with whom SOFLP has entered into a foreign exchange trading agreement.

Credit Termination Date: The first to occur of (i) the date on which the LC Issuer receives written notice from the Custodian that all Shares have been repurchased, (ii) the Guaranteed Repurchase Date and (iii) following a Notice to Terminate Investments the day immediately following the Business Day on which the Net Assets per Share equal or exceed the Assured Amount and the LC Issuer has received (A) written notice to that effect from the Fund's external auditors and (B) written notice from the Investment Manager that it has received the Investment Liquidation Proceeds and invested them in Government Obligations or in cash or cash equivalents.

Custodian: BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A.

Custodian Account(s): The custodian account(s) structured as fiduciary accounts of the Custodian for the Fund.

Derivatives: Futures and options contracts traded on or subject to the rules of a regulated exchange, forward and option contracts traded off-exchange on Securities, baskets of Securities or indices in various markets, including but not limited to, equities, interest rates, currencies or confirmations thereof, swaptions (options on swaps), repurchase agreements and reverse repurchase agreements, spot currency or any other financial instruments similar to any of the foregoing.

Distribution Account: The account maintained at the Custodian for the benefit of the Shareholders into which (a) the Investment Manager ultimately will deposit the assets of the Fund following the Business Day immediately preceding the Guaranteed Repurchase Date in anticipation of the Guaranteed Repurchase Date and (b) the proceeds of any drawings under the Letter of Credit will be deposited in accordance with the Letter of Credit Agreement on the Guaranteed Repurchase Date.

Distributor in Japan: NEW JAPAN SECURITIES CO., LTD., a Japanese corporation.

EU: The European Union.

Fund: Short-Term Protection, a fonds commun de placement organized under the laws of Luxembourg.

Future Value: With respect to any amount, the future value of such amount on such day calculated for the period from such day to October 31, 1999 and at an interest rate equal to the weighted average of (i) the rate for a US Dollar Treasury Strip with the same maturity as the Letter of Credit quoted in the Wall Street Journal, European Edition, as of the previous Business Day and (ii) the average interest rate applicable to the Reserve Account.

Government Obligations: U.S. dollar-denominated government obligations of OECD countries maturing no later than the Business Day immediately preceding the Guaranteed Repurchase Date and rated «AAA» or better by the STANDARD & POOR'S RATINGS GROUP, a division of THE MCGRAW HILL COMPANIES.

Guaranteed Repurchase Date: November 30, 1999.

Investable Assets: The net proceeds of the issue of the Shares of the Fund after deduction of the Reserve Assets, to be invested in SOFLP, as the same may be increased or decreased from time to time.

Investment Liquidation Proceeds: All proceeds received from the liquidation of all Investments and all other property comprising the Investable Assets in the possession, custody or control of the Investment Manager.

Investment Management Agreement: The agreement to be entered into between the Management Company and the Investment Manager, pursuant to which the Investment Manager will act as investment manager for the Fund.

Investment Manager: CHASE DERIVATIVE STRATEGIES, INC., a Delaware corporation.

Investment Restrictions: The Investment Restrictions contained in Article 6 of these Management Regulations.

Investments: Derivatives, Securities and Authorised Investments other than Securities, collectively.

LC Agreement: The Letter of Credit and Reimbursement Agreement entered into among the Management Company, on behalf of the Fund, the Custodian and the LC Issuer pursuant to which the LC Issuer will issue the Letter of Credit.

LC Issue Date: The date on which the Letter of Credit is issued by the LC Issuer pursuant to the LC Agreement.

LC Issuer: THE CHASE MANHATTAN BANK.

Letter of Credit: The Letter of Credit to be issued by the LC Issuer pursuant to the LC Agreement.

Management Company: LUXEMBOURG GLOBAL ASSET MANAGEMENT S.A.

Management Regulations: These management regulations drawn up by the Management Company, and approved by the Custodian, which regulate the operations of the Fund and which, by law, are deemed accepted by the Shareholders of the Fund by acquisition of Shares.

Maximum Available Amount: As of any date of determination, the Assured Amount multiplied by the number of Shares Outstanding on such date.

Net Assets: Assets less liabilities of the Fund as determined in accordance with the provisions described under Article «10. Determination of Net Assets.»

Net Asset Value per Share: The Net Assets of the Fund divided by the number of Shares then outstanding.

NFA: National Futures Association of the United States.

Notice to Terminate Investment: The Notice to cease investment and trading and liquidate the Investment Assets that may be given by the LC Issuer following a Termination Event.

OECD: The Organization for Economic Cooperation and Development.

Prospectus: The offering Prospectus of the Fund as amended from time to time.

Reserve Account: The account(s) of the Fund at THE CHASE MANHATTAN BANK in the name of the Custodian on behalf of the Fund, the amount of which and the assets deposited therein are not available to be traded as, nor included in, the Investable Assets.

Reserve Assets: The assets of the Fund deposited in the Reserve Account.

Securities: All equity securities and debt securities and any other type of financial instrument in which the Investable Assets may be invested.

Security and Pledge Agreement: The Security and Pledge Agreement between the Management Company and the LC Issuer pursuant to which the Management Company grants a security interest in assets of the Fund to the LC Issuer.

Series A Shares: The first series of shares to be issued by SOFLP.

Share: A unit of ownership interest in the Fund.

Shareholder: A co-owner of the Fund whose interest in the Fund is represented by one or several Shares.

SOFLP: STRATEGIC OPPORTUNITIES FUND L.P., a Cayman Islands limited partnership entirely held by the Fund.

Termination Event: Any of the Events of Investment Termination as described in article «5.2. Letter of Credit Arrangement».

U.S. dollar or \$: The lawful currency of the United States of America.

U.S. Person: As described under article 7 «Restrictions on Ownership of Shares».

Valuation Date: August 12, 1998, and, thereafter, the last Business Day in each week and each month, November 30, 1999 and December 15, 1999.

These Management Regulations, initially executed on July 6, 1998 have been amended on July 9, 1998 and July 20, 1998 to the present form and will become effective on July 28, 1998.

Luxembourg, July 20, 1998.

LUXEMBOURG GLOBAL  
ASSET MANAGEMENT S.A.

Signature

BANQUE INTERNATIONALE  
A LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 1998, vol. 510, fol. 27, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31372/260/688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 1998.

### **CENTEMIS, Société Anonyme.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R. C. Luxembourg B 45.460.

Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 7 octobre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations n° 602 du 18 décembre 1993.

Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire en date du 17 décembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations n° 212 du 31 mai 1994.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 16 juin 1998, vol. 508, fol. 56, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 1998.

CENTEMIS, Société Anonyme  
Signature

(24712/546/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1998.

### **GAL S.A., GENERAL ADMINISTRATION LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard J.F. Kennedy.

#### STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le neuf juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Gérard Applencourt, employé privé, demeurant à F-59138 Bachant, 63, rue de la Cavée,
- 2) Mademoiselle Délia Konter, employée privée, demeurant à L-4070 Esch-sur-Alzette, 3-5, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,
- 3) Monsieur Georges Renard, employé privé, demeurant à L-4070 Esch-sur-Alzette, 3-5, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,
- 4) Monsieur Sliman Bouibeb, ouvrier, demeurant à F-59600 Maubeuge, 48, rue de la Liberté,
- 5) Monsieur Laurent Applencourt, ouvrier, demeurant à F-59138 Bachant, 63, rue de la Cavée, ici représenté par Monsieur Gérard Applencourt, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Bachant le 8 juin 1998.

Laquelle procuration après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de GENERAL ADMINISTRATION LUXEMBOURG S.A., en abrégé GAL S.A.

Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet la représentation, la défense et l'assistance administrative des intérêts des sociétés ou personnes qui lui en confient la tâche par contrat ou convention ainsi que l'assistance administrative de toute société commerciale ou profession libérale.

La Société peut encore créer ou acquérir et exploiter tous autres fonds ou établissements de même nature ou de nature similaire.

La Société a par ailleurs pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations pour son propre compte.

En général, la Société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, commerciales et financières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Le capital autorisé de la Société est établi à dix millions (10.000.000,-) de francs luxembourgeois représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou en tranches périodiques, sous réserve de confirmation de cette autorisation par une Assemblée Générale des actionnaires endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte de constitution au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

La durée ou l'étendue de ce pouvoir peut être prolongée de temps en temps par l'Assemblée Générale, en ce qui concerne la partie du capital qui à cette date ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes. Le Conseil est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période de cinq ans.

**Art. 4.** Les actions sont toutes nominatives.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

**Art. 5.** La cession des actions de la Société est soumise aux conditions suivantes:

L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions (le «cédant») doit en informer le Conseil d'Administration par lettre recommandée («l'avis de cession») en indiquant le nombre des actions dont la cession est demandée, les noms, prénoms, profession et domicile des cessionnaires proposés.

Dans les quinze jours de la réception de l'avis de cession le Conseil d'Administration transmet la copie de l'avis de cession aux actionnaires autres que le cédant par lettre recommandée.

Les autres actionnaires auront alors un droit de préemption pour l'achat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun de ces actionnaires. Le non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres. En aucun cas les actions ne peuvent être fractionnées; si le nombre des actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les actions en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort et sous la responsabilité du Conseil d'Administration.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le Conseil d'Administration par lettre recommandée endéans les trente jours de la réception de l'avis de cession envoyé conformément aux dispositions du troisième paragraphe de cet article faute de quoi il est déchu de son droit de préemption. Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement des droits de préemption des actionnaires suivant les dispositions de la troisième phrase du quatrième paragraphe de cet article, les actionnaires jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de trente jours indiqué dans la première phrase de ce paragraphe.



Les actionnaires exerçant leur droit de préemption pourront acquérir les actions au prix indiqué dans l'avis de cession. Toute contestation relative à la juste valeur du prix d'achat et n'ayant pas été résolue par accord écrit mutuel entre actionnaires sera, dans un délai maximum de trente jours après la survenance de cette contestation soumise à un réviseur d'entreprises indépendant nommé par le Conseil d'Administration de la Société. Les honoraires du réviseur d'entreprises indépendant seront partagés entre le cédant et le cessionnaire. La détermination du prix d'achat par le réviseur d'entreprises indépendant sera définitive et sans recours.

Le droit de préemption pourra porter sur tout ou partie seulement des actions faisant l'objet de la demande de cession. Dans un délai de deux mois à partir de la réception de l'avis de cession indiqué au deuxième paragraphe de cet article, le Conseil d'Administration doit approuver ou refuser le transfert des actions. Si le conseil d'administration ni approuve ni refuse le transfert des actions dans ce délai de deux mois, le transfert des actions est considéré comme approuvé. Si le Conseil d'Administration refuse le transfert des actions, le Conseil doit, dans un délai d'un mois commençant à la date de son refus, trouver un acheteur pour les actions offertes ou doit faire racheter les actions par la société en conformité avec les dispositions de la loi. Si le Conseil d'Administration ne trouve pas un acheteur ou si la Société ne rachète pas les actions offertes dans ce délai, le transfert des actions est considéré comme approuvé.

**Art. 6.** Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

S'il y a plusieurs propriétaires, la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire par titre, peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire du titre.

Les créanciers, héritiers ou ayants droit d'un actionnaire ne peuvent, sous aucun prétexte, provoquer l'apposition de scellés sur les biens et valeurs de la Société, en demander le partage ou la licitation ni s'immiscer en aucune manière dans son administration.

Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux bilans et aux délibérations de l'Assemblée.

**Art. 7.** La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autres, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

**Art. 9.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 11.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de mai à quinze heures à Esch-sur-Alzette, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 13.** L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 14.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 15.** La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

*Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finira le 31 décembre 1998.
- 2) La première Assemblée Générale annuelle aura lieu en 1999.

*Souscription et libération*

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) Monsieur Gérard Applencourt, préqualifié, quatre cent seize actions . . . . .	416
2) Mademoiselle Délia Konter, préqualifiée, cent actions . . . . .	100
3) Monsieur Georges Renard, préqualifié, cent neuf actions . . . . .	109
4) Monsieur Sliman Bouibeb, préqualifié, quatre cent seize actions . . . . .	416
5) Monsieur Laurent APPLENCOURT, préqualifié, deux cent neuf actions . . . . .	209
Total: mille deux cent cinquante actions . . . . .	1.250

Toutes les actions ont été libérées en espèces à concurrence de 80 % de sorte que le montant d'un million (1.000.000,-) de francs luxembourgeois est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

*Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-cinq mille francs (65.000,-) francs.

*Assemblée constitutive*

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en Assemblée Générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - a) Monsieur Sliman Bouibeb, préqualifié, président,
  - b) Monsieur Gérard Applencourt, préqualifié, administrateur,
  - c) Monsieur Georges Renard, préqualifié, administrateur,
  - d) Monsieur Laurent Applencourt, préqualifié, administrateur.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Mamoud Derguiani, expert-comptable, demeurant à L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard J.F. Kennedy.

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de 2004.

- 5) Le siège de la Société est fixé à L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard J.F. Kennedy.  
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.  
Signé: G. Applencourt, D. Konter, G. Renard, S. Bouibeb, L. Applencourt, A. Schwachtgen.  
Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 1998, vol. 108S, fol. 43, case 12. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 1998.

A. Schwachtgen.

(24671/230/207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1998.

**GAL S.A., GENERAL ADMINISTRATION LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard J.F. Kennedy.

—  
EXTRAIT

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire tenue le 9 juin 1998 et d'une réunion consécutive du conseil d'administration, enregistrées à Luxembourg, le 15 juin 1998, vol. 108S, fol. 43, case 12, que Monsieur Georges Renard, employé privé, demeurant à L-4070 Esch-sur-Alzette, 3-5, boulevard Grande-Duchesse Charlotte est engagé par contrat d'emploi à titre de Directeur chargé de la gestion journalière de la société. Il lui est délégué tous les pouvoirs nécessités par cette fonction incluant le pouvoir de signer seul tous actes, conventions, contrats ou abonnements qui concernent l'activité commerciale ou administrative de la société.

Délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 1998.

A. Schwachtgen.

(24672/230/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1998.

**INTERNATIONAL SPORTS RIGHTS MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

## STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety eight, on the ninth of June,  
Before us Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared the following:

1. Mr Mark Grizzelle, residing at c/o CVC CAPITAL PARTNERS LIMITED, Hudson, 8-10 Tavistock Street, London, WC2E 7PP;
2. CVC EUROPEAN EQUITY II LIMITED, with registered office at 18 Grenville Street, St Helier, Jersey, JE4 8PX;  
both here represented by Olivier Ferres, employee, residing at 10, rue des Prés L-8392 Nospelt by virtue of two proxies under private seal.

Said proxies, signed *ne varietur* by the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing person, acting in his hereabove stated capacities, has requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a «société anonyme», which the founding shareholders form between themselves:

**Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration**

**Art. 1.** There is hereby established a société anonyme under the name of INTERNATIONAL SPORTS RIGHTS MANAGEMENT S.A.

**Art. 2.** The registered office of the corporation is established in Luxembourg City.

It may be transferred to any other address in Luxembourg City by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the corporation. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

**Art. 3.** The corporation is established for an unlimited period.

**Art. 4.** The object of the Corporation is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, debentures, notes and other securities of any kind.

The Corporation may carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment open to the public.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

**Title II.- Capital, Shares**

**Art. 5.** The corporate capital is set at five million two hundred thousand Spanish pesetas (ESP 5,200,000.-) represented by twenty six thousand (26,000) shares of two hundred Spanish pesetas (ESP 200.-) each, fully paid up.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares may be created as registered or bearer shares at the option of the shareholder.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

The corporation may proceed to the repurchase of its own shares in compliance with legal requirements.

**Title III.- Management**

**Art. 6.** The corporation is managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

**Art. 7.** The board of directors will elect from among its members a chairman.

The board of directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

**Art. 8.** The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object. All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

**Art. 9.** The corporation will be bound in any circumstances by the joint signatures of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special decisions have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

**Art. 10.** The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

**Art. 11.** Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

#### **Title IV.- Supervision**

**Art. 12.** The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

#### **Title V.- General meeting**

**Art. 13.** The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the 30th of June at 12.00 a.m. If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

#### **Title VI.- Accounting year, Allocation of profits**

**Art. 14.** The accounting year of the corporation shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December of each year.

**Art. 15.** After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortization, the credit balance represents the net profit of the corporation. On the net profit, five per cent (5,00 %) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10,00 %) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

#### **Title VII.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

#### **Title VIII.- General provision**

**Art. 17.** All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

#### *Transitory provisions*

1. The first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the thirty first of December 1998.

2. The first annual meeting of the shareholders shall be held in 1999.

#### *Subscription*

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1) Mr Mark Grizzelle, prenamed, one share . . . . .	1
2) CVC EUROPEAN EQUITY II LIMITED, prenamed, twenty-five thousand nine hundred ninety-nine shares	25,999
Total: twenty-six thousand shares . . . . .	26,000

All the shares have been fully paid up by payment in cash, so that the amount of five million two hundred thousand Spanish pesetas (ESP 5,200,000.-) is now available to the corporation, evidence thereof having been given to the notary.

#### *Statement*

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

#### *Estimate*

For registration purposes, the capital is valued at one million two hundred fifty thousand Luxembourg francs (LUF 1,250,000.-).

#### *Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remuneration or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately sixty five thousand Luxembourg Francs.

#### *Extraordinary general meeting*

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.

2. The following are appointed directors:

a) Mr Mark Grizzelle, prenamed

b) CVC EUROPEAN EQUITY II LIMITED, prenamed

c) Mr Jan Niessen, company director, residing at c/o CVC CAPITAL PARTNERS BV, Hoogoordreef 54 B, NL-1101 BE Amsterdam ZO.

3. Has been appointed statutory auditor:

ARTHUR ANDERSEN, Société Civile at registered office at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

4. Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 1999.

5. The registered office of the company is established at 6, rue Jean Monnet L-2180 Luxembourg.

6. The board of directors shall have the authority to delegate the daily management of the business of the company and its representation to one or several of the directors.

The undersigned notary who knows English states that on request of the person appearing, the present deed is worded in English followed by a French version; in case of discrepancies between the English and the French texts, only the English version will be binding amongst parties.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the person appearing, the same signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qu précède:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le neuf juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Mark Grizzelle, administrateur de société, demeurant à c/o CVC CAPITAL PARTNERS LIMITED, Hudson House, 8-10 Tavistock Street, London, WC2E 7PP,

2) CVC EUROPEAN EQUITY II LIMITED, avec siège social 18 Grenville Street, St Helier, Jersey, JE4 8PX; les deux ici représentés par Olivier Ferres, employé, demeurant au 10, rue de Prés, L-8392 Nospelt, en vertu de deux pouvoirs sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant ès dite qualités a requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les parties déclarent constituer entre eux et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

#### **Titre I<sup>er</sup>. Dénomination, Siège social, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de INTERNATIONAL SPORTS RIGHTS MANAGEMENT S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-ville.

Il pourra être transféré à toute autre adresse de Luxembourg-ville par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces.

La société peut exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

#### **Titre II.- Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à cinq millions deux cent mille de pesetas espagnoles (ESP 5.200.000,-) représenté par vingt-six mille (26.000) actions d'une valeur nominale de deux cents pesetas espagnoles (ESP 200,-) chacune, libérées intégralement.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

#### **Titre III.- Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs et leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.



**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la seule signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration, en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

#### **Titre IV.- Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

#### **Titre V.- Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le dernier jour du mois de juin à 12.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

#### **Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre VIII.- Disposition générale**

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

1. Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente un décembre 1998.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1999.

#### *Souscription*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1) Monsieur Mark Grizzelle, prénommé, une action . . . . .	1
2) CVC EUROPEAN EQUITY II LIMITED, prénommée, vingt-cinq mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . .	<u>25.999</u>
Total: vingt-six mille actions . . . . .	26.000

Toutes les actions ont été libérées intégralement par paiement en espèces, de sorte que la somme de cinq millions deux cent mille pesetas espagnols (ESP 5.200.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Evaluation*

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-).

#### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante cinq mille francs luxembourgeois (LUF 65.000,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Mark Grizzelle, prénommé;

b) CVC EUROPEAN EQUITY II LIMITED, prénommée;

c) Monsieur Jan Niessen, administrateur de société, demeurant à CVC CAPITAL PARTNERS BV, Hoogoordreef 54B, NL-1101 BE Amsterdam ZO.

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

ARTHUR ANDERSEN, société civile, ayant son siège social au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Le mandat des administrateurs et commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 1999.

5. Le siège social de la société est établi au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

6. L'assemblée autorise le conseil d'administration à conférer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise seule fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. Grizzelle, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 1998, vol. 108S, fol. 40, case 7. – Reçu 12.637 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Luxembourg, le 15 juin 1998.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. (24673/211/292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1998.

**BBL RENTA FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 29.732.

Le bilan au 31 mars 1998, enregistré à Luxembourg, le 16 juin 1998, vol. 508, fol. 55, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 1998.

BBL RENTA FUND  
Signatures

(24696/017/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1998.

**BBL RENTA FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 29.732.

*Conseil d'Administration*

Président: - Eugène Muller.

Administrateurs: - Elmar Baert, Luxembourg  
- Michel-F. Cleenewerck de Crayencour, Bruxelles  
- Philippe Dembour, Etterbeek  
- Odilon de Groote, Nieuwerkerken  
- BBL ASSET MANAGEMENT FRANCE, Paris (représentée par M. Arnaud Louis-Lucas).

*Réviseurs d'entreprises*

L'Assemblée reconduit le mandat de la société ERNST & YOUNG en tant que réviseur d'entreprises. Le mandat de la société ERNST & YOUNG est accordé pour une période d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice arrêté au 31 mars 1999.

*Distribution de dividende*

L'Assemblée du 9 juin 1998 a décidé que les acomptes sur dividendes distribués le 31 mars 1998 et le 27 avril 1998 constituent le dividende final pour l'exercice clôturé le 31 mars 1998.

Cette annexe jointe au bilan fait partie intégrante de celui-ci.

Luxembourg, le 9 juin 1998.

BBL RENTA FUND  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 1998, vol. 508, fol. 55, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(24697/017/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1998.

**JOMÜ-FENSTER, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**  
Gesellschaftssitz: L-6868 Wecker, 9, Härebiërg.

—  
STATUTEN

Im Jahre eintausendneuhundertachtundneunzig, den fünfundzwanzigsten Mai.  
Vor dem unterzeichneten Notar Frank Molitor, im Amtssitze zu Düdelingen.

Ist erschienen:

Robert Müller, Diplom-Betriebswirt, wohnhaft zu D-54294 Trier, Laurentius-Zeller-Straße 10.

Welcher Komparent den unterzeichneten Notar ersucht, die Satzung einer von ihm zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischen Recht wie folgt zu beurkunden.

**Art. 1.** Die Gesellschaftsbezeichnung lautet: JOMÜ-FENSTER, S.à r.l.

**Art. 2.** Gegenstand der Gesellschaft ist der Fenster- und Elementebau sowie die Herstellung von Haustüren.

Die Gesellschaft kann desweiteren sämtliche Geschäfte industrieller, kaufmännischer, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Natur tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Erreichung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können.

**Art. 3.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Wecker.

**Art. 4.** Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet.

**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Franken (500.000,- LUF) und ist in fünfhundert (500) Anteile von je tausend Franken (1.000,- LUF) eingeteilt.

Das Gesellschaftskapital wurde vom einzigen Gesellschafter gezeichnet.

Alle Anteile wurden vollständig und in bar eingezahlt, so daß die Summe von fünfhunderttausend Franken (500.000,- LUF) der Gesellschaft ab jetzt zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wird.

**Art. 6.** Unter Gesellschaftern sind die Anteile frei abtretbar. An Drittpersonen dürfen die Anteile nur abgetreten werden nachdem sie vorher per Einschreibebrief mit Empfangsbestätigung den verbleibenden Gesellschaftern zur Übernahme angeboten wurden zum Wert wie er sich aus der letzten Bilanz ergibt und diese dieses Angebot nicht angenommen haben innerhalb von zwei (2) Monaten nach obengenannter Inkennzeichnung.

Im Fall einer Annahme des Angebots durch die verbleibenden Gesellschafter geschieht dies im Verhältnis zur Anzahl der schon durch sie gehaltenen Gesellschaftsanteile. Verzichtet ein Gesellschafter auf sein Vorkaufsrecht, so geht letzteres auf die anderen Gesellschafter über im Verhältnis zur Anzahl der schon durch sie gehaltenen Anteile.

Für den Fall daß Anteile von Todes wegen an einen Nichtgesellschafter, ausgenommen den überlebenden Ehegatten oder Nachkommen, übergegangen sind, so ist letzterer verpflichtet sie innerhalb von zwei (2) Monaten nach Ableben des vorherigen Besitzers den übrigen Gesellschaftern unter Einhaltung obengenannter Prozedur zur Übernahme anzubieten.

**Art. 7.** Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer verwaltet, deren Zahl, Amtsdauer und Befugnisse durch die Generalversammlung festgesetzt werden und die zu jeder Zeit durch letztere abberufen werden können, ohne Angabe von Gründen.

**Art. 8.** Der Tod, die Entmündigung oder der Konkurs eines Gesellschafters bewirken nicht die Auflösung der Gesellschaft. Die Erben des verstorbenen Gesellschafters sind nicht berechtigt Siegel auf die Güter und Papiere der Gesellschaft anlegen zu lassen. Zur Wahrung ihrer Rechte dürfen ausschließlich diejenigen Werte in Betracht gezogen werden wie sich aus der letzten Bilanz ergeben.

**Art. 9.** Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres. Ausnahmsweise beginnt das jetzige Jahr am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 1998.

**Art. 10.** Jedes Jahr wird am einunddreißigsten Dezember das Inventar aller Aktiva und Passiva der Gesellschaft aufgestellt. Der ausgewiesene Nettogewinn nach Abzug der Unkosten, Gehälter und sonstiger Abschreibungen, wird wie folgt zugewiesen:

- fünf (5%) von Hundert der Schaffung einer gesetzlichen Rücklage solange diese Rücklage nicht zehn (10%) von Hundert des Kapitals darstellt;
- der Rest steht zur freien Verfügung der Gesellschafter.

**Art. 11.** Im Fall der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

**Art. 12.** Im Falle einer Einmangengesellschaft, werden die durch das Gesetz oder obenstehende Satzung der Generalversammlung zustehenden Rechte durch den alleinigen Gesellschafter ausgeübt.

**Art. 13.** Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweist der Komparent auf die gesetzlichen Bestimmungen des Gesetzes betreffend die Handelsgesellschaften vom 18. September 1933 beziehungsweise der diesbezüglichen Abänderungsgesetze.

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes vom 18. September 1933 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

*Schätzung der Gründungskosten*

Die der Gesellschaft aus Anlaß ihrer Gründung entstehenden Kosten, Honorare und Auslagen werden von den Parteien auf dreißigtausend Franken (30.000,- LUF) abgeschätzt.

*Außerordentliche Generalversammlung*

Sodann hat der einzige Gesellschafter folgende Beschlüsse gefaßt:

1) Die Zahl der Geschäftsführer wird festgelegt auf einen (1).

2) Wird zum Geschäftsführer ernannt:

Robert Müller, vorgeannt.

3) Die Gesellschaft wird Dritten gegenüber verpflichtet durch die Unterschrift des Geschäftsführers.

4) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-6868 Wecker, 9, Härebierg.

Vor Abschluß der gegenwärtigen Urkunde hat der unterzeichnete Notar den Komparenten auf die Notwendigkeit hingewiesen, die behördlichen Genehmigungen zu erhalten zwecks Ausübung des Gesellschaftsgegenstandes.

Worüber Urkunde, errichtet wurde zu Luxemburg, 4, rue Henri Schnadt.

Nach Vorlesung an den Komparenten, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Müller und Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 juin 1998, vol. 835, fol. 8, case 10. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 9 juin 1998.

F. Molitor.

(24674/223/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1998.

**CASTEL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 45.716.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 17 juin 1998, vol. 508, fol. 60, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1998.

**AFFECTATION DU RESULTAT**

- Report à nouveau: ..... ITL 1.907.679.000,-

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 1998.

Signature.

(24711/507/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1998.

**MESSANA HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 50, route d'Esch.

**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-neuf mai.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. ALPHA CREDIT BANK AE, 40, rue Stadiou, 10252 Athènes, Grèce, représentée par Madame Panayota D. Karagioule, avocat, demeurant à Athènes, en vertu d'une procuration donnée à Athènes le 13 mai 1998;

2. ALPHA BANK LONDON Ltd, 66, Cannon Street, London EC4N 6AE, représentée par Madame Panayota D. Karagioule, préqualifiée, en vertu d'une procuration donnée à Londres le 27 mai 1998.

Lesquelles deux prédites procurations après avoir été paraphées ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre 1<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MESSANA HOLDINGS S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg. La société pourra, après une décision du Conseil d'Administration, fonder des succursales, agences ou des bureaux au Luxembourg ou à l'étranger.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée de vingt ans, qui peut être prolongée par une décision de l'Assemblée Générale.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, acquérir des actions émises par des SICAV et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

### **Titre II.- Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à cent vingt millions de francs luxembourgeois (120.000.000,- LUF) représenté par cent vingt (120) actions nominatives d'une valeur nominale d'un million de francs luxembourgeois (1.000.000,- LUF) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Chaque action donne le droit à une seule voix à l'Assemblée Générale.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

### **Titre III.- Administration**

**Art. 6.** La société est administrée et représentée à l'égard des tiers et en justice par un conseil composé de trois (3) à neuf (9) membres, actionnaires ou non, élus par l'Assemblée Générale des actionnaires par vote secret, toujours rééligibles et révocables par elle.

**Art. 7.** La durée du mandat des membres du Conseil d'Administration ne peut excéder trois (3) ans et prend effet le jour suivant la prise de la décision de l'Assemblée Générale de leur élection. A défaut d'une nouvelle élection par l'Assemblée Générale, à la date où le mandat des administrateurs est venu à son terme, leur ancien mandat sera automatiquement prorogé jusqu'à la première Assemblée Générale statuant sur la nomination des administrateurs.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un Président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du Président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Le Conseil d'Administration peut valablement se réunir à un lieu autre que celui de son siège à l'intérieur du pays ou à l'étranger, chaque fois que les circonstances et/ou l'intérêt de la société l'imposent.

**Art. 9.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Sa compétence couvre tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

**Art. 10.** La Société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué.

**Art. 11.** Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis dans ou hors de son sein, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

### **Titre IV.- Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

### **Titre V.- Assemblée générale**

**Art. 13.** L'Assemblée Générale des actionnaires aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

**Art. 14.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 31 mars de chaque année à 12.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations, et pour la première fois en 1999.

Si ce jour est un jour férié légal, l'Assemblée Générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

### **Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 15.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1998.

**Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.



**Titre VII.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 17.** La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Titre VIII.- Dispositions générales**

**Art. 18.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

*Souscription*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. ALPHA CREDIT BANK AE, préqualifiée, cent dix neuf actions	119
2. ALPHA BANK LONDON Ltd, préqualifiée, une action	1
Total: cent vingt actions	120

Toutes les actions ont été intégralement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de cent vingt millions de francs luxembourgeois (120.000.000,- LUF) se trouve à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

*Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à un million trois cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.350.000,- LUF).

*Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants, préqualifiés, représentant l'entière du capital social, se sont constitués en Assemblée Générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à cinq et celui des commissaires à un.

2. Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Marinos Yannopoulos, dirigeant de banque, demeurant à Athènes,

b) Monsieur Spyros Filaretos, dirigeant de banque, demeurant à Athènes,

c) Monsieur George Kontos, directeur financier, demeurant à Athènes,

d) Madame Panayota Karagioule, avocat, demeurant à Athènes,

e) Monsieur Alex Schmitt, avocat, demeurant à Luxembourg.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire: ARTHUR ANDERSEN LUXEMBOURG, L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice se clôturant au 31 décembre 1998.

5. Le siège social de la société est fixé à Luxembourg, 50 route d'Esch.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Panayota D. Karagioule, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 1998, vol. 108S, fol. 30, case 12. – Reçu 1.200.000 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 1998.

P. Frieders.

(24676/212/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1998.

**DOW JONES MARKETS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 21.398.

Les états financiers au 31 décembre 1997 tels qu'approuvés par les associés et enregistrés à Luxembourg, le 10 juin 1998, vol. 508, fol. 30, case 5 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1998.

Par résolution des associés, Messieurs Daniel John Casey, Nick Slater et Fabien Joseph ont été réélus administrateurs, leur mandat prenant fin à la prochaine assemblée générale ou au prochain vote par écrit des associés délibérant sur l'approbation des états financiers au 31 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour DOW JONES MARKETS LUXEMBOURG, S.à r.l.*

(24723/267/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1998.

**DYLLANDI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 58.808.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 16 juin 1998, vol. 508, fol. 58, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DYLLANDI S.A.

Signature

(24724/058/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1998.

**MONTRROLUX S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1359 Luxembourg, Centre «Kirchberg», rue Richard Coudenhove-Kalergi.

## STATUTE

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the twenty-ninth of May.  
Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) MONTEL NV, a company organised and existing under the laws of the Netherland Antilles, having its registered office in Kaya WFG (Jombi) Mensing, 16, Curaçao (Netherland Antilles),

here represented by M. Jean-Jacques Soisson, commercial engineer, Réviseur d'Entreprises, residing in L-8131 Bridel, 42, rue des Genêts,

by virtue of a proxy given in Curaçao, on April 21, 1998,

himself here represented by Mr François Marty, Diplômé d'Etudes Approfondies en Droit des affaires, residing in L-1741 Luxembourg, 63, rue de Hollerich,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on April 28, 1998,

2) ARCAZE LTD, a company organised and existing under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at Citco Building, Wickhams Cay, PO Box 662 Road Town, Tortola (British Virgin Islands),

here represented by Mr Jean-Jacques Soisson, prenamed, by virtue of a proxy given in Vaduz, on April 22, 1998, himself here represented by Mr François Marty, prenamed, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on April 28, 1998.

Said proxies, after signature ne varietur by the mandatory and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties («the Appearers»), through their proxyholder have decided to form amongst themselves a limited company (Société Anonyme) in accordance with the following Articles of Incorporation:

**Art. 1.** There is hereby formed a corporation (Société Anonyme) under the name of MONTRROLUX S.A.

The registered office is established in the municipality of Luxembourg City.

It may be transferred to any municipality within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the General Meeting of Shareholders.

If extraordinary events of a political, economic, or social nature likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

The Company is established for an unlimited period.

The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required by the law for the amendment of these Articles of Incorporation.

**Art. 2.** The object of the Company is the taking of participating interests in any companies in whatsoever form, the management, the direction, the control and the development of its interests, the use of its capital in order to grant to the companies, in which it has direct participating interests, guarantees, loans, advances or any other financial or material assistance.

The company may effect any commercial, industrial, financial, personal or real estate transactions which are useful or necessary to the development of its object.

**Art. 3.** The corporate capital is set at thirty thousand nine hundred and eighty-eight (30,988.-) ECU represented by fifteen thousand four hundred and ninety-four (15,494) shares with a par value of two (2.-) ECU each.

**Art. 4.** The shares shall be registered or bearer shares, at the option of the shareholders.

The company's shares may be issued, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The company may repurchase its own shares by means of its free reserves under the provisions set forth in Article 49-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, and specifically by unanimous vote at a general meeting of the shareholders, at which the entire issued capital is represented.

**Art. 5.** The company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The Directors shall be appointed for a maximum period of six years pursuant to a resolution passed by unanimous vote at a general meeting of the shareholders at which the entire issued capital is represented. They shall be re-eligible but may be removed at any time under the same conditions.

In the event of a vacancy on the Board of Directors the remaining Directors have the right to provisionally fill the vacancy; in this case such a decision must be ratified by the next general meeting of shareholders.

**Art. 6.** The Board of Directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the object of the company.

All matters not expressly reserved to the general meeting of the shareholders by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the Board of Directors.

**Art. 7.** The Board of Directors may elect a Chairman. In the absence of the Chairman, another Director may preside over the meeting.

The Board of Directors can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between Directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted.

In case of urgency Directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the company in connection therewith to one or more Directors, managers, or other officers; they need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the Board of Directors is subject to a previous authorization by unanimous vote at a general meeting of the shareholders at which the entire issued share capital is represented.

The Company is bound in all circumstances by the joint signatures of the Chairman of the Board of Directors and of one Director.

**Art. 8.** The Company shall be supervised by one or more Auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

**Art. 9.** The Company's financial year shall begin on the first of July of each year and end on the thirtieth of June of the following year.

**Art. 10.** The annual general meeting of the shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the first of November at two p.m.

If the said day is a public holiday, the meeting shall be held on the next following working day.

**Art. 11.** Convening notices of all general meetings of shareholders shall be made in compliance with the legal provisions. Moreover a general meeting of the shareholders must be called at the request of any shareholder(s) holding at least ten percent of the issued capital.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting of the shareholders may take place without convening notices.

Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

**Art. 12.** The general meeting of the shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the company.

The appropriation and distribution of the net profits fall within its exclusive competence.

**Art. 13.** Under the provisions set forth in Article 72-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the Board of Directors can be authorised to distribute interim dividends.

**Art. 14.** The law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, shall apply providing these Articles of Incorporation do not state otherwise.

#### *Transitory provisions*

- 1) The first financial year shall begin today and end on June 30, 1998.
- 2) The first annual general meeting shall be held on the first of November 1998.

#### *Subscription and payment*

The Apperars have subscribed the shares as follows:

1) MONTEL NV, prenamed, fifteen thousand four hundred and ninety-three shares . . . . .	15,493
2) ARCAZE LTD, prenamed, one share . . . . .	1
Total: fifteen thousand four hundred and ninety-four shares . . . . .	15,494

All the shares have been entirely subscribed and fully paid up in cash, so that the sum of thirty thousand nine hundred and eighty-eight (30,988.-) ECU is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary who expressly bears witness.

#### *Statement*

The notary drawing up the present deed declared that the conditions set forth in Article 26 of the law on commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

#### *Valuation*

For registration purposes, the corporate capital is valued at one million two hundred fifty-seven thousand four hundred and ninety-three (1,257,493.-) francs.

*Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about sixty thousand (60,000.-) francs.

*Constitutive meeting*

Here and now, the Appearers, representing the entire subscribed share capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of Directors is set at three and that of the Auditors at one.
- 2) The following persons have been appointed Directors:
  - a) Mr Antonie De Ruiten, Managing director of the company MONTROVEST BV, residing in 2871 TT Schoonhoven, Spoorseingel 11 (Netherlands), Chairman of the Board of Directors,
  - b) Mr Dominique Ransquin, licencié et maître en sciences économiques et sociales, residing 25, rue de Remich, L-5250 Sandweiler, Director,
  - c) Mr Romain Thillens, licencié en sciences économiques, residing 10, avenue Nic Kreins, L-9536 Wiltz, Director.
- 3) The following is appointed Auditor:  
ERNST & YOUNG S.A., with registered office in L-1359 Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi.
- 4) The mandates of the Directors and the Auditor shall expire immediately on June 30, 1998.
- 5) The company shall have its registered office in L-1359 Luxembourg, centre «Kirchberg», rue Richard Coudenhove-Kalergi.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal on the day and year first hereinbefore mentioned in Luxembourg.

The document having been read and translated into the language of the mandatory of the Appearers, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

**Traduction française du texte qui précède:**

L'an mil neuf cent quatrevingtdix-huit, le vingt-neuf mai.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) MONTEL NV, une société des Antilles néerlandaises, établie et ayant son siège à Kaya WFG (Jombi) Mensing, 16, Curaçao (Antilles Néerlandaises),

ici représentée par Monsieur Jean-Jacques Soisson, ingénieur commercial, Réviseur d'Entreprises, demeurant à L-8131 Bridel, 42, rue des Genêts,

en vertu d'une procuration donnée à Curaçao, le 21 avril 1998,

lui-même ici représenté par Monsieur François Marty, Diplômé d'Etudes Approfondies en Droit des affaires, demeurant à L-1741 Luxembourg, 63, rue de Hollerich,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 28 avril 1998.

2) ARCAZE LTD, une société des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Citco Building, Wickhams Cay, PO Box 662 Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques),

ici représentée par Monsieur Jean-Jacques Soisson, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée à Vaduz, le 22 avril 1998,

lui-même ici représenté par Monsieur François Marty, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 28 avril 1998.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MONTROLUX S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré dans toute autre municipalité du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations dans toutes entreprises de quelque forme que ce soit, l'administration, la direction, le contrôle et le développement de ses intérêts, l'utilisation de ses fonds pour octroyer à ses sociétés détenues des garanties, prêts, avances ou tout autre moyen financier ou matériel.

La Société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières concernant les biens immobiliers ou mobiliers qui sont utiles ou nécessaires au développement de son objet social.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-huit (30.988,-) ECU, représenté par quinze mille quatre cent quatre-vingt-quatorze (15.494) actions d'une valeur nominale de deux (2,-) ECU chacune.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs d'une, de deux ou plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et spécialement par une résolution unanime d'une assemblée des actionnaires, à laquelle la totalité du capital émis est représentée.

**Art. 5.** La Société sera administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans par une décision unanime d'une assemblée générale des actionnaires, à laquelle la totalité du capital émis est représentée. Ils sont rééligibles, mais toujours révocables sous les mêmes conditions.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, une telle décision doit être ratifiée par l'assemblée générale des actionnaires, lors de sa prochaine réunion.

**Art. 6.** Le conseil d'Administration a tous pouvoirs pour accomplir les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la Loi ou les présents statuts est de la compétence du conseil d'Administration.

**Art. 7.** Le conseil d'Administration peut désigner son président. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable donnée par décision unanime d'une assemblée générale des actionnaires, à laquelle la totalité du capital émis est représenté.

La Société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du président du conseil d'Administration et d'un administrateur.

**Art. 8.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 9.** L'année sociale commence le premier juillet de chaque année et finit le trente juin de l'année suivante.

**Art. 10.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier du mois de novembre à quatorze heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 11.** Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales. Par ailleurs une assemblée générale des actionnaires devra être convoquée à la requête d'un ou plusieurs actionnaire(s) détenant au moins dix pour cent du capital social émis.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale des actionnaires peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 12.** L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

L'affectation et la distribution du bénéfice net est de sa compétence exclusive.

**Art. 13.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, le conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 14.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finira le 30 juin 1998.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu le 1<sup>er</sup> novembre 1998.

#### *Souscription et libération*

Les comparants ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) MONTEL NV, préqualifiée, quinze mille quatre cent quatre-vingt-treize actions . . . . .	15.493
2) ARCAZE LTD, préqualifiée, une action . . . . .	1
<b>Total:</b> quinze mille quatre cent quatre-vingt-quatorze actions . . . . .	<b>15.494</b>



Toutes les actions ont été entièrement souscrites et intégralement libérées en espèces de sorte que le montant de trente mille neuf cent quatre-vingt-huit (30.988,-) ECU est à la libre disposition de la Société comme il a été prouvé au notaire qui le constate expressément.

*Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Evaluation*

Pour les besoins de l'enregistrement, le présent capital est évalué à la somme d'un million deux cent cinquante-sept mille quatre cent quatre-vingt-treize (1.257.493,-) francs.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs (60.000,-) francs.

*Assemblée constitutive*

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - a) Monsieur Antonie De Ruiter, Managing Director de la société MONTROVEST BV, demeurant à 2871 TT Schoonhoven, Spoorseingel 11 (Pays-Bas), président du conseil d'Administration,
  - b) Monsieur Dominique Ransquin, licencié et maître en sciences économiques et sociales, demeurant 25, rue de Remich, L-5250 Sandweiler, administrateur,
  - c) Monsieur Romain Thillens, licencié en sciences économiques, demeurant 10, Avenue Nic Kreins, L-9536 Wiltz, administrateur.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire: ERNST & YOUNG S.A., avec siège social à L-1359 Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin immédiatement le 30 juin 1998.
- 5) Le siège de la Société est fixé à L-1359 Luxembourg, centre «Kirchberg», rue Richard Coudenhove-Kalergi.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: F. Marty, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 1998, vol. 108S, fol. 33, case 12. – Reçu 12.594 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 1998.

A. Schwachtgen.

(24677/230/291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1998.

**CAROLUS INVESTMENT CORPORATION.**

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 16.100.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 12 juin 1998, vol. 508, fol. 45, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 1998.

Signature.

(24706/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1998.

**CARTERA FINANCE PARTNERS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 54.726.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 17 juin 1998, vol. 508, fol. 63, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R. P. Pels.

(24707/724/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1998.

**AMER-SIL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Kehlen, zone industrielle.

R. C. Luxembourg B 8.871.

Société constituée le 13 février 1970, acte publié au Mémorial C n° 88 du 26 mai 1970.

—  
EXTRAIT

Par résolution circulaire datée du 4 juin 1998, le Conseil d'Administration d'AMER-SIL S.A. confirme et ratifie la nomination de Monsieur Gérard Chaix comme Administrateur-Délégué pour une période débutant le 10 avril 1997 et se terminant après l'Assemblée Générale des Actionnaires de l'année 2000.

*Le Conseil d'Administration  
G. Chaix  
Administrateur-Délégué*

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 1998, vol. 508, fol. 64, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(24691/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1998.

---

**AGENCE IMMOBILIERE JULES JANNIZZI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4037 Esch-sur-Alzette, 21, rue Bolivar.

R. C. Luxembourg B 22.057.

—  
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1998, vol. 507, fol. 77, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 1998.

*Signature.*

(24689/762/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1998.

---

**ONDAFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2343 Luxembourg, 17, rue des Pommiers.

R. C. Luxembourg B 54.416.

—  
RECTIFICATIF

Dans la publication de la société susmentionnée dans le Mémorial C, N° 351 du 15 mai 1998, il y aurait eu lieu de lire: «Les comptes annuels abrégés au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 20 février 1998, vol. 503, fol. 33, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 1998.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 1998.

*Signatures.*

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 1998, vol. 510, fol. 60, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(33302/577/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 1998.

---

**ABN AMRO CONSTELLATION, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-2180 Luxembourg-Kirchberg, 4, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 61.427.

—  
We are pleased to inform you that the Board of Directors of ABN AMRO CONSTELLATION, SICAV («The Company») has decided to change the notice periods for subscription and redemption orders in ABN AMRO CONSTELLATION, SICAV Global Advantage NLG Sub-fund («Sub-fund») from 10 to 5 days in order to allow you easier transactions in the Sub-fund.

The changes are effective as of August 3, 1998.

The prospectus will be amended accordingly and available upon request to the Domiciliary Agent of the Company.

Luxembourg, July 30, 1998.

(03544/683/13)

*The Board of Directors.*

---

**ELSIEMA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 21.388.

—  
Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 7 septembre 1998 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

28985

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1998.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

I (03299/526/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**ALMAFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 43.749.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 7 septembre 1998 à 10.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 avril 1998.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (03300/526/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**FINOVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 24.660.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 7 septembre 1998 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

I (03301/526/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**BLUEFIRE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 60.660.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 7 septembre 1998 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997.
3. Ratification de la cooptation de deux Administrateurs.
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
5. Divers.

I (03302/526/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**AMERLY'S INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 21.418.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 7 septembre 1998 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

28986

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 30 juin 1997 et 1998.
3. Ratification de la cooptation de deux Administrateurs.
4. Divers.

I (03303/526/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**HIASFIN HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 14.147.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 8 septembre 1998 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1996 et 1997
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

I (03346/526/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**INTERNATIONAL VENTURES CORPORATION, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 26.657.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 8 septembre 1998 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Divers

I (03347/526/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**ROHSTOFF A.G., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 18.165.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 9 septembre 1998 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
6. Divers

I (03348/526/18)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**SIMAGRA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 54.926.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 7 septembre 1998 à 9.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

28987

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1998
3. Ratification de la cooptation de deux Administrateurs
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
5. Divers.

I (03429/526/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**CINAMON INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.  
R. C. Luxembourg B 54.822.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 9 septembre 1998 à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- a) rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 1997;
- b) rapport du commissaire de Surveillance;
- c) lecture et approbation du Bilan et du Comptes de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 1997;
- d) affectation du résultat;
- e) décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f) acceptation de la démission d'un administrateur et nomination de son remplaçant;
- g) divers.

I (03476/045/18)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**TECHNICAL INOVATION COMPANY HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 24.159.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 8 septembre 1998 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 1998.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
7. Divers.

I (03498/029/20)

*Le Conseil d'administration.*

---

**MELISY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 40.572.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 8 septembre 1998 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

I (03499/029/19)

*Le Conseil d'administration.*

---



28988

**GONELLA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 33.916.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 9 septembre 1998 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

I (03500/029/19)

*Le Conseil d'administration.*

**CLAMART INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 33.062.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 9 septembre 1998 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 1998.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

I (03501/029/19)

*Le Conseil d'administration.*

**ASSET RESTRUCTURING, Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 34.012.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 9 septembre 1998 à 14.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 mai 1998.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

I (03502/029/19)

*Le Conseil d'administration.*

**SOPERDIS, Société Anonyme, SOCIETE DE PERFORMANCE ET DISTRIBUTION S.A.,  
Société Anonyme.**

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 25.542.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui se tiendra le mardi 8 septembre 1998 à 11.00 heures au siège social

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturant le 31 mars 1998.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 1998 et affectation des résultats.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au commissaire aux Comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (03508/008/18)

*Le Conseil d'Administration.***PAIX INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.  
R. C. Luxembourg B 43.804.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

## l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 9 septembre 1998 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

I (03561/506/16)

*Le Conseil d'Administration.***ABN AMRO FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-2180 Luxembourg-Kirchberg, 4, rue Jean Monnet.  
R. C. Luxembourg B 47.072.

As the first Extraordinary General Meeting of Shareholders of ABN AMRO FUNDS (the «SICAV») held in Luxembourg on August 12, 1998 at 8.30 a.m., did not comply with the required quorum, this meeting is adjourned until September 9, 1998 at 10.00 a.m., at the registered office of the SICAV, in order to vote on the following agenda:

*Agenda:*

1. To waive the subscription charge;
2. To change the maximum of the sales charge from 5% to 5.25%;
3. To adjust the management fees to market conditions, as follows:
  - for the Emerging Markets Equity Funds, namely: GLOBAL EMERGING MARKETS EQUITY FUND; LATIN AMERICA EQUITY FUND; ASIAN TIGERS EQUITY FUND; EASTERN EUROPA EQUITY FUND; CHINA EQUITY FUND; BRAZIL EQUITY FUND to 1.40% per annum;
  - for the Equity Funds, namely: GLOBAL EQUITY FUND; GLOBAL INFORMATION SOCIETY EQUITY FUND; GLOBAL LIFE SOCIETY EQUITY FUND; GLOBAL RESOURCES SOCIETY EQUITY FUND; NORTH AMERICA EQUITY FUND; EUROPE EQUITY FUND; EURO EQUITY FUND; JAPAN EQUITY FUND; GERMANY EQUITY FUND; SWITZERLAND EQUITY FUND; NETHERLANDS EQUITY FUND; ITALY EQUITY FUND to 1.10% per annum;
  - for the Emerging Markets Bond Funds, namely: GLOBAL EMERGING MARKETS BOND FUND; LATIN AMERICA BOND FUND; ASIA BOND FUND to 1.00% per annum;
  - for the Bond Funds, namely: US BOND FUND; GERMANY BOND FUND; NETHERLANDS BOND FUND; EUROPE BOND FUND; GLOBAL BOND FUND; SPAIN BOND FUND; EURO BOND FUND; ITALY BOND FUND to 0.60% per annum.

A comparison of the current and proposed management fees for all Funds is available at the registered office of the SICAV or the office of the local Representative upon request or dispatched, according to the local laws and regulations.
4. To approve the date when the above changes will become effective as follows:
  - September 15, or
  - such later date as may be necessary to comply with local authorities requirements.

The shareholders are advised that no quorum for this adjourned Extraordinary General Meeting is required and that resolutions will be passed by the affirmative vote of the majority of the shares present or represented at the meeting.

In order to participate at the meeting of September 9, 1998, the owners of bearer shares shall deposit their shares at the latest by September 3, 1998 with the local Representative of the SICAV or the Registrar of the SICAV in Luxembourg (ABN AMRO BANK (LUXEMBOURG) S.A., 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg-Kirchberg).

For the shareholders who cannot attend the meeting, proxy forms will be available at the office of the local Representative of the SICAV or at the registered office of the SICAV upon request or dispatched, according to the local laws and regulations.

The proxy will be valid only if the proxy form, duly completed, together with the evidence of the ownership of the shares, are received at the office of the SICAV at the latest by September 3, 1998.

The shareholders are authorized to redeem their shares free of charges for a period of thirty days starting on July 27, 1998.

Luxembourg, August 12, 1998.

I (03564/755/46)

The Board of Directors.

---

**FINANCIERE AKO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 59.519.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui se tiendra le mardi 15 septembre 1998 à 14.00 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 mars 1998 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (03573/009/17)

Le Conseil d'Administration.

---

**APTUIT, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 53.802.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 1<sup>er</sup> septembre 1998 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

II (03389/534/16)

Le Conseil d'Administration.

---

**ARPEGE, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 56.793.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 3 septembre 1998 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

II (03390/534/16)

Le Conseil d'Administration.

---

**ORYSIA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 38.981.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le 28 août 1998 à 12.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

28991

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 1998, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 1998.
4. Divers.

II (03420/005/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**ATAYO S.A., Société Anonyme.**

Registered office: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 38.966.

The shareholders are convened hereby to attend the

ORDINARY MEETING

of the company, which will be held at the headoffice, on 28 August 1998 at 11.00 o'clock.

*Agenda:*

1. To approve the reports of the Board of Directors and the Statutory Auditor at 31 March 1998.
2. To approve the balance-sheet as at 31 March 1998, and profit and loss statement as at 31 March 1998.
3. Discharge to the Directors and the Statutory Auditor in respect of the carrying out of their duties during the fiscal year ending 31 March 1998.
4. Miscellaneous.

II (03421/005/16)

*The Board of Directors.*

---

**AVESTA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 38.967.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 28 août 1998 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 1998, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 1998.
4. Divers.

II (03422/005/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**ELEFINT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 38.989.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 28 août 1998 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 1998, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 1998.
4. Décision de la continuation de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Divers.

II (03423/005/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**ITRACO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 30.286.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 31 août 1998 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des bilans et comptes de profits et pertes aux 31 décembre 1996 et 1997.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Ratification de la cooptation de M. Albert Pennacchio au conseil d'administration.
5. Divers.

II (03471/006/16)

*Le Conseil d'Administration.***FALCON INVESTMENTS, Société Anonyme.**

Registered office: Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 39.773.

Notice is hereby given that the sixth

**ANNUAL GENERAL MEETING**

of FALCON INVESTMENTS, Société Anonyme will be held at the offices of MAITLAND & CO, S.à r.l., 68-70, boulevard de la Pétrusse, Luxembourg on Friday 28th August 1998, at 12 noon for the following purposes:

*Agenda:*

1. To receive and adopt the reports of the directors, auditors and commissaire for the year ended 31st March 1998.
2. To receive and adopt the profit and loss account and balance sheet of the Company at 31st March 1998.
3. To receive and adopt the consolidated profit and loss account and balance sheet of the Group at 31st March 1998.
4. To consider and approve an appropriation to legal reserve.
5. To grant discharge to the directors and commissaire in respect of the execution of their mandates to 31st March 1998.
6. To receive and act on the statutory nomination of the directors, auditors and commissaire for a new term of one year.

**SPECIAL BUSINESS**

7. To amend Article 9.1 of the Articles of Incorporation by replacing it with the following:
  - 9.1. The Annual General Meeting shall be held at the registered office of the Company on the last Friday in the month of March at 2.00 p.m. or at any other place indicated in the convening notice of meeting. If the last Friday is a public holiday in any of the countries where the Company's shares are listed then the Annual General Meeting shall be held on the last Thursday in the month of March.
8. To amend Article 23 of the Articles on Incorporation so that it reads as follows:  
The financial year of the company shall commence on 1st October each year and end on 30th September in the following year.  
31st July 1998

*By Order of the Board*  
CITY GROUP LIMITED  
*Group Secretaries*

II (03495/631/32)

**I.T.O.C. INTERNATIONAL TRANSLATORS, ORGANIZERS AND CONSULTANTS S.A.,  
Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 36.126.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social à Luxembourg le 28 août 1998 à 9.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Augmentation de capital de 8.000.000,- LUF à 15.000.000,- LUF
2. Instauration d'un capital autorisé de 50.000.000,- LUF, renonciation des anciens actionnaires à leur droit de souscription préférentiel, attribution de tous pouvoirs du Conseil d'Administration pour réaliser des augmentations de capital en une ou plusieurs tranches.
3. Nominations statutaires
4. Divers.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les Actionnaires, en conformité avec l'article 10 des statuts, sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (03543/000/20)

*Le Conseil d'Administration.*